Nations Unies CEDAW/C/GUA/Q/6/Add.1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
27 mars 2006
Français
Original : espagnol

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Groupe de travail présession de la trente-cinquième session
15 mai-2 juin 2006

Réponses à la liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique

Guatemala

Table des matières

Page

1. Constitution, lois et mécanismes nationaux en faveur des femmes 4
   - 1.1 Ressources économiques et humaines à la disposition de l'Office national de promotion de la femme (ONAM) et du Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM) 4
     - 1.1.1 Office national de promotion de la femme (ONAM) 4
     - 1.1.2 Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM) 5
   - 1.2 Mécanismes de coordination interinstitutions 8
     - 1.2.1 Conseil consultatif interinstitutions du SEPREM 8
     - 1.2.2 Confédération pour le développement complet des femmes guatémaltèques 9
     - 1.2.3 Pacte national pour la sécurité des femmes guatémaltèques 9
     - 1.2.4 Commission chargée de la question des meurtres de femmes 10
     - 1.2.5 Autres mécanismes de coordination interinstitutions 10
   - 1.3 Résultats de l'analyse de la législation en vigueur en vue de promouvoir les réformes concernant les besoins des femmes 11
   - 1.4 Rôle de la Commission de la femme autochtone (DEMI) 12
   - 1.5 Effets de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et mécanismes permettant d'en contrôler et d'en évaluer la mise en œuvre 13

06-28651 (F) 040506 040506

1.6 Répression de la violence dans la famille et de la discrimination fondée sur le sexe 15
1.7 Réforme du Code de procédure pénale liée à la promotion de l'accès des femmes au système judiciaire. 15
1.8 Modification des articles 55, 80, 81 et 89 du Code civil relatifs à l'égalité au sein du mariage et dans les relations familiales. 15
2. Stéréotypes sexospécifiques 16
2.1 Mesures prises pour contribuer à l'élimination des stéréotypes sexospécifiques 16
3. Violence à l'égard des femmes. 16
3.1 Plan national de prévention et d'élimination de la violence dans la famille et à l'égard des femmes (PLANOVI) 16
3.2 La violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences au Guatemala 17
3.3 Renforcement des institutions judiciaires et du Bureau de la coordination nationale pour la prévention de la violence dans la famille et à l'égard des femmes (CONAPREVI) 20
3.4 Abolition de la législation relative à la violence à l'égard des fillettes non conforme aux conventions et accords internationaux 20
3.5 Protection et réinsertion des jeunes femmes démunies exposées au risque d'exploitation par des bandes de jeunes délinquants 20
3.6 Indicateurs de violence et d'égalité des sexes dans le système de santé publique. 21
4. Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution des femmes 21
4.1 Sanctions contre les responsables de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et mesures de prévention et de protection pour les victimes (femmes et enfants) 21
4.2 Droits fondamentaux des travailleuses de l'industrie du sexe originaires des pays voisins. 23
5. Égalité des sexes dans la vie politique. 24
5.1 Mesures envisagées pour faire appliquer le système des quotas 25
5.2 Programmes de formation destinés aux femmes occupant des postes de direction 25
5.3 Sensibilisation à la participation des femmes à la vie sociopolitique 25
5.4 Mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité 25
6. La femme et l'enseignement. 26
6.1 Scolarisation et abandons scolaires 26
6.2 Situation des femmes autochtones et migrantes 29
6.3 Réinsertion scolaire des fillettes et des adolescentes ayant interrompu leurs études en raison de grossesses 30

7. La femme et l'emploi 30

7.1 Application de la législation du travail aux femmes qui travaillent dans les ateliers de sous-traitance (maquilas) 30

7.2 Ampleur et conséquences des violations des droits du travail dans le secteur de la sous-traitance 31

7.3 Conditions de vie des femmes migrantes et des femmes rurales travaillant dans les ateliers de sous-traitance 31

7.4 Projet de promotion et de défense des droits des travailleuses et incidence sur la situation de ces femmes 32

7.5 Règle discriminatoire à l'égard des travailleuses : alignement des prestations sociales versées aux travailleuses mariées sur celles dont bénéficient les travailleurs . . . 33

7.6 Situation des femmes employées dans le secteur non structuré 34

7.7 Programmes de protection des femmes travaillant dans le secteur non structuré et n'ayant pas droit à la sécurité sociale 34

7.8 Loi sur la criminalisation du harcèlement sexuel 34

8. La femme et la santé 35

8.1 Répression de l'avortement : mesures visant à garantir l'accès à la contraception et à l'éducation sexuelle dans les zones urbaines et rurales, en particulier celles destinées aux adolescents 35

8.2 Accès aux moyens anticonceptionnels et à l'éducation sexuelle. 35

8.3 Accès des adolescents aux services de santé génésique, respect de la vie privée et de la confidentialité 37

8.4 Portée, application et incidence du programme de santé génésique 37

8.5 Suivi et évaluation du programme de santé génésique. 37

8.6 Principales causes de morbidité et de mortalité féminines, selon le groupe ethnique et la classe socioéconomique 37

8.7 Programmes visant à améliorer la santé de la femme, en particulier la santé génésique 38

8.8 Évolution des indicateurs de mortalité maternelle depuis le rapport précédent du Comité 38

9. Situation de la femme rurale. 39

9.1 Ordre du jour des femmes rurales : principaux obstacles et objectifs réalisés. 39

9.2 Services de santé maternelle : couverture générale et du milieu rural en particulier. 42

10. Mesures prises depuis la ratification, le 9 mai 2002, du Protocole facultatif pour en faire connaître le contenu et l'utilité. 43

Réponses à la liste de questions suscitées par le sixième rapport périodique

Guatemala

1. Constitution, lois et mécanismes nationaux en faveur des femmes

1.1 Ressources économiques et humaines à la disposition de l'Office national de promotion de la femme (ONAM) et du Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM)

1.1.1 Office national de promotion de la femme (ONAM)

L'Office national de promotion de la femme a été créé par le décret présidentiel 24-81 du 10 juin 1981, en réponse aux engagements internationaux pris par le Guatemala devant la Commission interaméricaine des femmes et l'Organisation internationale du Travail. Relevant du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, il cherche à promouvoir l'intégration des femmes au développement du pays. Ses principaux objectifs sont les suivants : 1) favoriser la participation effective des femmes, réformer les normes juridiques liées à la discrimination à l'égard des femmes et promulguer de nouvelles lois; 2) sensibiliser et former la population aux droits des femmes; 3) inciter le Gouvernement guatémaltèque à intégrer les femmes dans ses politiques, programmes et stratégies.

Il exerce notamment les fonctions ci-après :

– Recueillir et analyser des données sur la situation des femmes dans tous les domaines de la vie du pays;

– Étudier des secteurs précis du marché du travail dans lesquels il faut assurer ou renforcer la participation des femmes à l'égalité des chances et des droits;

– Promouvoir et coordonner l'élaboration de programmes et de projets visant à intégrer les femmes au développement du pays.

Au niveau central, la structure administrative de l'ONAM comprend une assemblée générale composée de représentants volontaires du secteur public, d'organismes privés, de représentants des universités et d'organisations non gouvernementales. Ses membres sont organisés en quatre commissions permanentes : promotion et diffusion; recherche et projets; législation; éducation et formation. Elles réalisent bénévolement des activités établies.

Trois personnes travaillent au siège de l'ONAM : la Directrice exécutive, qui fait également office de secrétaire du Conseil d'administration, la secrétaire, chargée des tâches administratives, et la responsable du Centre de documentation, qui aide également la secrétaire. Hors siège, les activités sont menées par trois bureaux régionaux, situés dans les bureaux du Ministère du travail, qui en finance le personnel et les frais de fonctionnement, dans les départements suivants : Alta Verapaz, Chimaltenango, Huehuetenango, Petén, Quiché et San Marcos. Les bureaux décentralisés sont dotés de la même structure administrative que le siège, avec une assemblée et des commissions.

Depuis 2006, l'ONAM dispose d'un budget limité de 25 000 quetzales (3 310 dollars des États-Unis) depuis 2006 pour les frais de fonctionnement du

siège, prélevés sur le budget du Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Compte tenu de ces contraintes financières, il n'est pas en mesure de mener à bien les projets et activités qui satisferaient pleinement à ses objectifs. Aussi, pour les réaliser, il est tributaire de la bonne volonté de ses membres, de donations et des conseils dispensés par les professionnels des organisations non gouvernementales qui le composent.

Ces dernières années, son domaine de spécialisation a été celui des réformes juridiques des normes discriminatoires à l'égard des femmes. Depuis 2003, le Congrès est saisi de projets de réforme de plusieurs normes du Code du travail, de la loi sur la fonction publique, du Code pénal, de la loi sur les élections et les partis politiques et de la loi sur l'éducation. Cette année, l'ONAM a élaboré plusieurs propositions de financement aux fins de l'évaluation de l'état d'avancement de ces projets de loi en vue de définir de nouvelles stratégies pour les faire adopter.

Dans le cadre de l'application de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et du plan d'égalisation des chances le rôle de l'ONAM consiste à promouvoir les volets d'égalité au travail et d'égalité devant la justice.

L'ONAM fait partie de la Confédération des organismes publics pour le développement complet des femmes, créée en 2004 et composée de la Commission de la femme autochtone (DEMI) du Forum national de la femme, du secrétariat aux œuvres sociales de l'épouse du Président (SOSEP), et du Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM). Cette initiative a pour objectif de définir des lignes d'action communes afin de compléter et de coordonner les efforts déployés dans le domaine des droits des femmes par les mécanismes de promotion de la femme de l'exécutif.

1.1.2 Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM)

Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a été créé par le décret présidentiel 200-2000, fruit de la gestion politique des organismes de promotion de la femme qui ont exigé que soit créé un organe directeur favorisant les politiques d'égalité des sexes. Le SEPREM est l'organe de l'exécutif au plus haut niveau qui coordonne les politiques publiques en faveur du développement complet des femmes guatémaltèques, dispense des conseils en la matière et œuvre en faveur d'une culture démocratique. Il exerce les fonctions stratégiques, politiques et pratiques définies dans le décret présidentiel portant sa création et dans la loi sur les conseils de développement urbain et rural suivantes :

– Veiller au respect des accords de paix et des engagements internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes signés et ratifiés par le Guatemala;

– Promouvoir les activités de l'État en faveur du développement économique, social, culturel et politique des femmes;

– Favoriser la coordination des institutions du secteur public afin de les inciter à mener des politiques publiques en faveur des femmes, en particulier à appliquer la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et le plan d'égalisation des chances pour la période 2001-2006;

– Participer au Système de conseils de développement urbain et rural, à l'échelon national comme aux niveaux régional et départemental, avec ses représentants respectifs;

– Aider les organisations de femmes lors de la nomination et du choix de leurs représentants au Système de conseils de développement urbain et rural;

– Faciliter le dialogue entre pouvoirs publics et organisations de femmes en vue de renforcer le développement complet des femmes guatémaltèques dans les domaines économique, politique et social.

Au niveau central, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine est composé d'une Direction supérieure, d'un Service d'audit interne, d'un Service de conseil juridique et technique, des Directions de la promotion de la femme, du renforcement institutionnel, de la planification, du contrôle et de l'évaluation, de la coopération internationale, de la communication et des relations publiques et des finances et de l'administration ainsi que d'un Centre de documentation. Le SEPREM est également doté d'un Conseil consultatif composé de représentants des ministères, des secrétariats d'État et des fonds sociaux.

Le siège compte 43 personnes et les bureaux décentralisés ne disposent que de 9 représentants régionaux qui s'occupent de 22 des 23 départements du pays. Compte tenu des effectifs réduits au niveau régional, le principal champ d'action des représentants régionaux sont les Conseils de développement régional et départemental. À l'échelon municipal, ils ne font que répondre à des demandes précises.

Le budget pour les années 2000 a 2006 est présenté dans le tableau ci-dessous. Il convient de signaler que, dans le cadre des mesures d'austérité que le Gouvernement a prises en 2004, le budget de toutes les institutions publiques a été réduit de plus de 20 %, celui du SEPREM ayant baissé de 19,2 % par rapport au montant approuvé. Outre le budget national, depuis sa création, le secrétariat gère et reçoit un financement de la coopération internationale, ce qui lui a permis de mener ses activités.

L'augmentation budgétaire de 2006 pour le SEPREM et la DEMI (de 50 % pour le premier et de 240 % pour la deuxième) sont la preuve de la volonté politique du Gouvernement actuel de favoriser les mécanismes de promotion de la femme de l'exécutif, comme il est mentionné au paragraphe concernant la DEMI.

Tableau 1
Secrétariat présidentiel à la condition féminine

Budgets approuvés pour la période 2000-2006 (chiffres en quetzales)

Description	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Total	**514 178**	**4 950 000**	**5 918 950**	**5 918 950**	**5 918 950**	**10 188 517**	**15 000 000**
SEPREM	**514 178**	**4 950 000**	**5 918 950**	**5 918 950**	**5 689 550**	**5 411 117**	**11 682 400**
Services personnels	321 888	2 186 246	4 408 678	4 618 868	4 543 868	4 565 868	4 565 868
Services non personnels	21 790	839 227	930 172	1 073 694	986 582	672 100	3 056 867
Matériel et fournitures	3 500	924 527	353 100	189 900	159 100	138 149	1 131 615

Description	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*
Immobilisations	167 000	550 000	227 000	36 488	–	–	898 050
Transferts courants	–	450 000	–	–	–	35 000	2 030 000
CONAPREVI	**–**	**–**	**–**	**–**	**229 400**	**177 400**	**1 400 000**
Services personnels	–	–	–	–	75 000	75 000	75 000
Services non personnels	–	–	–	–	87 112	88 000	755 000
Matériel et fournitures	–	–	–	–	30 800	14 400	140 000
Immobilisations	–	–	–	–	36 488	–	430 000
Dons extérieurs	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**4 600 000**	**1 917 600**
Services non personnels	–	–	–	–	–	4 600 000	1 842 600
Matériel et fournitures	–	–	–	–	–	–	75 000

Source : Documents internes du Secrétariat présidentiel à la condition féminine (mars 2006).

Les lignes d'action prioritaires du SEPREM s'articulent autour :

– De son positionnement politique dans les organes de l'État et au niveau international, ainsi que celui de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques;

– Du renforcement de la prise en compte de l'égalité des sexes dans les organes directeurs et principaux;

– Du renforcement des mécanismes de dialogue entre l'État et la société civile;

– Du renforcement du système de contrôle de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques.

La principale différence entre les fonctions et le rôle du SEPREM et de l'ONAM tient à ce que le premier, en sa qualité de conseiller et de coordonnateur de la politique publique en faveur des femmes, est chargé de promouvoir la prise en compte des objectifs de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et du plan d'égalisation des chances pour la période 2001-2006 dans les politiques, plans, programmes et projets des diverses institutions de l'État, au niveau national comme à l'échelon régional. L'ONAM, quant à lui, axe son action sur la promotion de l'application des objectifs des volets professionnels et juridiques de la politique en question.

S'agissant des zones géographiques dans lesquelles se trouvent des sièges régionaux des deux organismes, le personnel du SEPREM et de l'ONAM collabore, notamment pour ce qui est de l'action menée pour créer et faire fonctionner les commissions de la femme dans les conseils de développement et pour aider les organisations de femmes lors de la nomination et du choix de leurs représentants aux conseils de développement. En sa qualité d'organe directeur des politiques publiques en faveur des femmes, à la différence de l'ONAM, le SEPREM n'exécute pas directement les programmes et projets.

1.2 Mécanismes de coordination interinstitutions

Les mécanismes de coordination interinstitutions ne doivent pas être pris isolément : ils fonctionnent à divers niveaux, se complètent les uns les autres afin de diriger leur action précisément. Cela permet d'éviter les chevauchements dans l'allocation des ressources et des fonctions.

1.2.1 Conseil consultatif interinstitutions du SEPREM

Le Conseil consultatif est l'organe d'appui et de conseil du Secrétariat présidentiel à la condition féminine chargé de veiller à l'application de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et du plan d'égalisation des chances pour la période 2001-2006 dans les services de l'État concernés. Conformément à l'article 13 du Règlement du SEPREM, le Conseil consultatif est composé d'une déléguée de chacun des ministères, institutions ou services gouvernementaux chargés de mettre en œuvre des politiques publiques. À ce jour, il compte 29 représentants et se réunit une fois par mois. Le Conseil consultatif du SEPREM est donc l'un des mécanismes de coordination les plus importants pour l'intégration de mesures en faveur des femmes dans les plans et programmes sectoriels.

Il exerce les fonctions suivantes :

– Veiller au respect des engagements que l'État a pris envers les organismes nationaux et internationaux chargés de la promotion de la femme;

– Coordonner avec les organismes publics, en particulier le SEPREM, la mise en œuvre de mesures communes dans les domaines de compétence des services et divers organes chargés de la promotion de la femme;

– Assurer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques, programmes et projets des ministères et autres organismes publics;

– Donner des avis concernant l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets mis en œuvre par les ministères et d'autres organismes publics en vue de promouvoir la prise en compte de l'égalité des sexes et la participation des femmes;

– Formuler des mesures favorables à la suppression des inégalités entre hommes et femmes;

– Mener des enquêtes participatives sur les besoins des femmes en vue de les intégrer dans les politiques des ministères et des organismes publics.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, chaque institution concernée est chargée d'élaborer des plans d'action annuels et de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement de ses travaux selon les lignes d'action suivantes :

– Élaborer des stratégies en vue d'établir des mécanismes permettant l'adéquation de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et son intégration dans les politiques ministérielles ou sectorielles;

– Avoir comme principal objectif le respect des objectifs globaux énoncés dans cette politique;

– Prendre des mesures visant à mobiliser des ressources en faveur des programmes et propositions qui permettent de garantir, de développer et de renforcer le plan d'égalisation des chances pour la période 2001-2006.

1.2.2 Confédération pour le développement complet des femmes guatémaltèques

Comme indiqué précédemment, ce mécanisme de coordination, créé en 2004 à l'initiative du SEPREM, est composé de l'ONAM, du Forum national de la femme, du SEPREM, de la DEMI et du SOSEP. Il a pour objectif de rapprocher les organismes de l'exécutif qui œuvrent en faveur des femmes et élaborent des politiques et des programmes s'adressant aux femmes, en vue de définir des orientations et des domaines d'action communs aux fins de l'élaboration d'un programme commun visant à promouvoir le développement des femmes guatémaltèques d'un point de vue interinstitutions.

En 2005, les différents organismes membres de la Confédération ont proposé de réaliser des activités visant à aborder la problématique de la sécurité totale des femmes, en fonction des compétences, des caractéristiques, des mandats et des domaines d'influence de chacun. Les activités recensées concernent la prévention de la violence dans la famille, le respect du droit du travail relatif à la protection des femmes, l'élaboration et la mise en œuvre du Pacte national pour la sécurité totale des femmes, le renforcent de la participation des femmes dans les conseils de développement et l'éducation dans les domaines de la santé et de la nutrition. Malgré un plan d'action commun, peu de progrès ont été accomplis de sorte qu'il faut revoir la stratégie de coordination.

1.2.3 Pacte national pour la sécurité des femmes guatémaltèques

Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a fait de la sécurité des femmes une priorité et, dans ce cadre, il a été à l'origine de l'élaboration d'un pacte national pour la sécurité des femmes, conformément à la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques. Ce pacte vise à recueillir l'appui politique, social et financier nécessaire pour mettre fin aux vulnérabilités qui touchent les femmes en matière de sécurité, dans l'optique de l'intégralité fondée sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des hommes de tous groupes socioculturels au Guatemala.

Certains des aspects les plus importants du Pacte sont la formation d'alliances stratégiques et la coordination des activités entre les organismes publics centraux et régionaux, l'institutionnalisation de la sécurité citoyenne et la promotion de la femme dans les organisations autochtones, le secteur privé, l'église, les médias et la société dans son ensemble afin de répondre concrètement à la demande sociale concernant la question de la sécurité des femmes.

Les domaines auxquels s'intéresse le Pacte sont les suivants :

– Sécurité juridique des femmes;

– Sécurité économique et alimentaire des femmes et de leurs proches;

– Sécurité des femmes dans leur foyer et dans leur famille, leur communauté et leur ville;

– Sécurité dans le domaine de la santé et de l'éducation;

– Sécurité des migrantes;

– Prévention de la traite des êtres humains;

– Sécurité et gestion du risque par les femmes.

À la fin de 2005, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a engagé des consultations afin de dégager un consensus et de parvenir à l'approbation du Pacte dans 15 départements et ce, en organisant des ateliers qui ont permis d'analyser et d'examiner la question de la sécurité et de la hiérarchisation des besoins des participants dans le domaine de la sécurité des femmes. Au terme de ce processus, un projet consensuel de pacte a vu le jour, où étaient énoncées les stratégies à suivre et les mesures à prendre dans chaque domaine.

Au cours des premiers mois de 2006, des accords minimums ont été conclus avec plusieurs municipalités en vue de l'intégration du Pacte et de la hiérarchisation des mesures à prendre dans ces localités.

1.2.4 Commission chargée de la question des meurtres de femmes

Elle a été créée en réponse aux besoins de sécurité de la population en général et, en particulier, à la nécessité de lutter contre les morts violentes de femmes ainsi qu'en application des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, Mme Y. Ertürk.

La Commission a pour principal objectif d'élaborer une stratégie et une proposition d'action permettant aux trois organismes publics et à la société civile d'aborder le problème des meurtres de femmes de manière cohérente, coordonnée et organisée. Ses principaux volets d'action sont les enquêtes menées par l'État, la formation dispensée aux agents de justice, la communication aux fins de la sensibilisation et de la prévention de la violence à l'égard des femmes et l'influence et la pression exercées au Congrès aux fins de l'approbation des lois sur la sécurité et des projets visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes énoncées dans le Code pénal.

La Commission se compose de représentants des trois pouvoirs de l'État ainsi que de membres du Bureau du Procureur général de la nation, du Ministère public et du parquet des droits de l'homme. Le SEPREM a été nommé coordonnateur de son action par le Président de la République. Les présidents des trois organismes publics ont fait une déclaration commune le 8 mars 2006 dans laquelle ils reconnaissaient qu'il importait de travailler de manière coordonnée pour en finir avec les meurtres de femmes.

1.2.5 Autres mécanismes de coordination interinstitutions

Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine réalise régulièrement et continuellement des activités de coordination politique, au niveau interne dans les services gouvernementaux (service général, service social et service du développement rural), avec les ministres et les vice-ministres, notamment dans les réunions de suivi, et au niveau bilatéral, avec les divers organismes, en vue de donner suite aux mesures relatives au Conseil consultatif.

La coordination qu'effectue le Secrétariat joue deux rôles importants : elle permet de connaître et d'actualiser la situation interne dans les ministères par rapport à la politique nationale de promotion et de développement des femmes

guatémaltèques et ses liens avec d'autres politiques sectorielles et de se tenir au fait des aspects liés aux travaux que le SEPREM effectue dans le cadre de cette politique.

1.3 Résultats de l'analyse de la législation en vigueur en vue de promouvoir les réformes concernant les besoins des femmes

Dans l'exercice de ses fonctions, le SEPREM analyse constamment la législation en vigueur. En 2003 et 2004, il a comparé 10 lois nationales avec 10 lois internationales. Parmi elles, on compte le Code civil et la loi relative aux tribunaux de la famille. Au terme de cette analyse, un projet de réforme de ces instruments juridiques a été élaboré en vue de réglementer l'égalité au sein du mariage, la puissance parentale, l'accès à la terre, les garanties de l'accès des femmes à la justice et d'autres questions de succession. En outre, il est apparu nécessaire de réformer le Code de santé, la loi sur la violence dans la famille et le Code du travail et de promouvoir l'adoption d'une loi veillant au droit des femmes à la maternité.

En 2002, l'organe législatif a été saisi du projet de réforme du Code civil et de la loi relative aux tribunaux de la famille, portant modification des articles 55, 80, 81 et 89 du Code civil. Ce projet n'a cependant pas été inscrit à son ordre du jour et en 2004, on a tenté de l'y inscrire de nouveau mais les réformes ont été classées sans suite en raison du changement de gouvernement.

Actuellement, le projet de loi n° 3367 vise à élaborer une loi de protection complète du mariage et de la famille en vue d'en protéger les membres de manière équitable. Il a déjà été examiné en première lecture mais il ne régit ni les fiançailles ni l'âge minimum des fiançailles. Vu que ce projet de loi ne tient pas compte de tous les aspects proposés dans les réformes du Code civil décrites plus haut, on a jugé qu'il importait qu'elles soient de nouveau présentées par le SEPREM à l'organe législatif.

L'article 200 du titre VII du Code pénal exonère l'auteur d'infractions sexuelles s'il épouse la victime pourvu qu'elle soit âgée de plus de 12 ans, ce qui est contraire aux règles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est pourquoi le parquet des droits de l'homme a formé un recours en inconstitutionnalité contre cet article.

Par son arrêt 2818-2005, la Cour constitutionnelle a ordonné la suspension provisoire de cet article. Le recours en inconstitutionnalité formé contre l'article 200 du Code pénal est actuellement analysé par les magistrats afin de déterminer la valeur des arguments avancés par les parties en vue de rendre jugement. Il convient de signaler que le projet de loi 2630 visant à réformer le Code pénal prévoit l'abrogation de l'article précité ainsi que la suppression du pardon de la partie lésée afin que cet article soit abrogé.

Après l'abrogation de cet article, un autre recours en inconstitutionnalité sera formé contre le Code de procédure pénale pour obtenir que la poursuite des auteurs d'infractions sexuelles contre des femmes cesse d'être du ressort d'une instance particulière et permettre au Ministère public de mener l'enquête.

En 2005, le Groupe interinstitutions contre la traite des êtres humains, que coordonne le Ministère des relations extérieures et dont le Secrétariat présidentiel à la condition féminine est membre, a obtenu que l'article 194 du Code pénal relatif à la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, soit modifié.

Le projet de code de procédure générale est analysé par la Cour suprême, conformément aux recommandations du pouvoir législatif. Actuellement, on s'emploie à réformer le Code pénal, un progrès législatif important pour les femmes. Après l'approbation de la réforme du Code pénal, des projets de modification du Code de procédure pénale seront présentés.

1.4 Rôle de la Commission de la femme autochtone (DEMI)

La Commission de la femme autochtone (DEMI) a été créée par le décret présidentiel 525-99 en application de l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones, grâce à la participation décisive de plusieurs organisations autochtones de femmes. Elle relève du Comité présidentiel des droits de l'homme (COPREDEH). Il s'agit d'un organisme public auquel participent les femmes autochtones, dont l'objectif principal consiste à mener des activités en faveur de la promotion, de la défense et de l'exercice effectif des droits des femmes autochtones.

Parmi ses principales attributions, on compte les suivantes :

– Promouvoir et réaliser, avec le concours d'entités gouvernementales et non gouvernementales, des activités visant à la formulation de politiques publiques, à l'élaboration de plans et de programmes de prévention, de défense et de suppression de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes autochtones;

– Faire parvenir aux organismes concernés les plaintes déposées par les femmes autochtones et leur donner suite;

– Élaborer, coordonner et exécuter des programmes d'éducation, de formation et de diffusion relatifs aux droits fondamentaux des femmes autochtones;

– Étudier et proposer des projets de loi relatifs aux droits fondamentaux des femmes autochtones;

– Prêter assistance et fournir des services et des conseils d'ordre juridique, social et psychologique aux femmes autochtones victimes de tout type de violence, physique, morale ou sexuelle, ou de discrimination ethnique, en tenant compte de leur langue et de leur culture en général;

– Adresser des recommandations à l'État et à la société concernant la manière d'aborder la problématique des femmes autochtones.

La structure de la DEMI au niveau national consiste en un Conseil consultatif composé de représentantes de 22 communautés linguistiques, parmi lesquelles 8 sont élues au Comité de coordination. La Présidente de la Commission est choisie sur une liste de candidates proposées par le Comité de coordination au Président de la République afin qu'il se prononce et la désigne.

Le siège compte 21 personnes, hommes et femmes confondus. La Commission dispose de six bureaux régionaux, dotés d'une déléguée chacun, situés à Cobán de Alta Verapaz, Quetzaltenango, Huehuetenango, Suchitepéquez, Quiché et Petén. Les bureaux régionaux de Quiché et Alta Verapaz sont administrés par la déléguée, une avocate, une travailleuse sociale et deux assistantes tandis que les autres ne disposent que de deux personnes du service juridique et social. L'équipe devrait être au complet à compter de mai 2006. Au niveau régional, les déléguées recensent les atteintes aux droits de l'homme commises contre des femmes autochtones et

proposent des mesures et des programmes pour la défense et l'exercice effectif de ces droits.

Selon la Présidente de la Commission, l'insuffisance du budget alloué depuis le début de l'exercice de son mandat est l'une des principales entraves aux travaux de la DEMI, malgré l'augmentation constatée pour l'année en cours. On trouvera ci-après le récapitulatif de ses états budgétaires depuis sa création.

Tableau 2
Récapitulatif des états budgétaires de la Commission de la femme autochtone pour la période 1999-2006 (chiffres en quetzales)

Année	**Budget total**
1999	**2 000 000**
2000	**1 855 922**
2001	**2 332 828**
2002	**2 241 214**
2003	**2 217 511**
2004	**1 700 000**
2005	**1 900 000**
2006	**4 555 240**

Source : Document interne de la DEMI (2006)

1.5 Effets de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et mécanismes permettant d'en contrôler et d'en évaluer la mise en œuvre

Il importe de signaler que le SEPREM a été créé récemment et que son positionnement politique a supposé de déployer des efforts dans plusieurs domaines. Au commencement, en 2001 et 2002, il a mis l'accent sur le positionnement de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques et du plan d'égalisation des chances dans les ministères et autres organismes publics. Par ailleurs, il s'est attaché à son renforcement institutionnel, s'agissant notamment de sa structure et de ses besoins en ressources humaines et financières.

Ces dernières années, il a commencé à jouer son rôle de conseiller et de coordonnateur de la politique nationale dans les institutions de l'État. Ainsi, en cette période initiale de positionnement, il est trop tôt pour décrire les effets des activités qu'il a menées, compte tenu du fait que la politique nationale n'est appliquée que depuis peu.

Cela étant, les principaux résultats obtenus jusqu'ici sont les suivants :

– La problématique liée aux femmes constitue une priorité dans les travaux et le programme du Gouvernement ainsi que dans certaines politiques sectorielles importantes comme la politique nationale de décentralisation, la planification stratégique du territoire, la politique relative aux droits de l'homme et la politique de lutte contre la violence des mineurs;

– La politique nationale a été prise en compte dans les plans de développement départementaux dans les départements où ils existent. De même, on a accordé des budgets aux programmes et projets s'adressant aux femmes;

– Dans le cadre des Conseils de développement, la participation civique politique des femmes à différents niveaux a augmenté.

S'agissant des mécanismes permettant de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre de la politique nationale et du plan d'égalisation des chances pour la période 2001-2006, le SEPREM en a délégué la responsabilité au Conseil consultatif par l'intermédiaire duquel les organismes concernés rendent compte au secrétariat des progrès accomplis.

Depuis 2002, le SEPREM a créé un instrument de suivi de l'action menée par chaque ministère, fonds et secrétariat dans ce domaine. Un tableau a été élaboré à cet effet, dans lequel sont consignés les objectifs de la politique, les activités prévues par organisme, les activités réalisées, les facteurs internes et externes permettant de les exécuter, les facteurs internes et externes qui entravent le processus et les activités et les résultats obtenus.

En outre, cet instrument s'accompagne d'un autre outil, où sont précisés les objectifs propres à chaque organisme, son activité, le nombre de femmes ou d'organisations de femmes bénéficiaires, les municipalités et les départements concernés par les activités, les difficultés rencontrées et des observations. Il convient de noter que ce suivi était réalisé par rapport au plan opérationnel annuel des déléguées de chaque ministère en fonction de l'objectif qui leur était assigné selon la politique.

L'une des difficultés rencontrées lors de ce suivi a été le manque d'indicateurs de la politique, puisqu'à l'époque il s'agissait de les établir, de sorte que seuls les objectifs de la politique servaient de référence.

On élabore actuellement le système de suivi qui a commencé avec une évaluation de la situation présente. Par ailleurs, un cadre conceptuel et méthodologique a été établi, avec des instruments précis dont l'installation électronique est en cours en vue de veiller à ce que toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique y aient accès de manière à automatiser l'échange d'informations. Le système permettra de contrôler l'action que mène chaque ministère aux fins de l'intégration officielle de la politique dans ses affaires internes, les activités réalisées en faveur des femmes et celles que mène le SEPREM à l'appui des travaux qu'effectuent les organismes publics en vue d'en faciliter la mise en œuvre.

L'un des aspects particulièrement constructifs est le fait que ce système sera relié aux indicateurs établis et approuvés par le SEPREM et l'Institut national de statistique. En outre, cette année, le SEPREM a commencé à procéder à l'évaluation et à la mise à jour de la politique nationale et du plan d'égalisation des chances pour la période 2001-2006, processus qui devrait s'achever en 2007. Cette évaluation comprend plusieurs phases qui peuvent être ainsi résumées : a) élaboration du format de l'évaluation de la politique; b) évaluation à proprement parler; c) diffusion des résultats de l'évaluation; d) réaménagement ou actualisation de la politique. Il importe de signaler que dans le cadre de la nouvelle politique, des activités stratégiques en faveur des femmes autochtones et de celles qui vivent dans

des zones rurales seront prévues et inscrites dans les programmes existants et que d'autres questions liées aux volets actuels de la politique seront actualisées.

Pendant l'évaluation, plusieurs types d'action envisagés prévus et menés de manière complémentaire et coordonnée, tels que l'information concernant ce processus et sa diffusion, la complémentarité et la coordination des efforts et des initiatives, la formation à ce processus et la participation des organisations de femmes et des organismes publics, notamment de la DEMI et du secrétariat à la planification et à la programmation (SEGEPLAN).

Ce processus s'inscrit dans un cadre beaucoup plus vaste qui s'accompagne de l'établissement d'indicateurs de référence, de l'élaboration d'un système de suivi de la politique, d'une évaluation de la situation des femmes et d'autres mesures énoncées dans le Programme de lutte contre l'exclusion établi par le Guatemala et l'Union européenne.

1.6 Répression de la violence dans la famille et de la discrimination fondée sur le sexe

S'agissant d'ériger en infraction pénale la violence dans la famille, le Congrès de la République est actuellement saisi du projet de loi 2630 qu'ont entériné la Commission de la femme et la Commission du mineur et de la famille. En outre, ce projet prévoit de modifier d'autres articles concernant certaines infractions comme le viol, en en élargissant le régime pénal, et de supprimer le concept d'honnêteté dans l'article relatif au viol, étant donné sa valeur subjective qui va à l'encontre des droits fondamentaux des femmes. Actuellement, cet article vise deux types de viols : a) par manque d'expérience ou de confiance; b) par tromperie. Tous deux concernent le rapport charnel avec une honnête femme et deux cas sont prévus en fonction de l'âge de la victime : dans le premier cas, il s'agit d'une femme de plus de 12 ans et de moins de 14 ans dont on profite de l'inexpérience et dont on gagne la confiance; dans le second, d'une femme mineure, à qui on ment ou promet le mariage.

Dans l'analyse effectuée par la Commission du mineur du Congrès de la République, il est envisagé d'ériger en infraction l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le trafic d'enfants à des fins sexuelles, le tourisme sexuel et l'adoption illégale.

1.7 Réforme du Code de procédure pénale liée à la promotion de l'accès des femmes au système judiciaire

Le Guatemala n'est pas doté d'un Code de procédure criminelle mais d'un Code de procédure pénale. Actuellement, aucun projet de réforme de ce Code n'a été présenté étant donné que l'on attend que le projet de loi 2630 soit approuvé avant d'engager la réforme du Code de procédure pénale.

1.8 Modification des articles 55, 80, 81 et 89 du Code civil relatifs à l'égalité au sein du mariage et dans les relations familiales

Actuellement, le projet de loi n° 3367 vise à élaborer une loi de protection complète du mariage et de la famille en vue d'en protéger les membres. Il s'agit d'une loi générale de protection du mariage et concerne donc, de manière générale, l'égalité dans la famille. Le projet de loi a déjà été examiné en première lecture mais

il ne régit ni les fiançailles ni l'âge minimum des fiançailles. S'agissant d'une loi générale, elle ne déroge pas au Code civil, de sorte que le SEPREM a jugé nécessaire de présenter à nouveau un projet de réforme du Code civil.

2. Stéréotypes sexospécifiques

2.1 Mesures prises pour contribuer à l'élimination des stéréotypes sexospécifiques

La Sous-Commission chargée de l'égalité des sexes, qui relève de la Commission consultative pour la réforme de l'enseignement, a mené des activités qui ont permis de prendre en compte l'égalité des sexes dans les programmes et manuels scolaires et dans la formation dispensée aux enseignants de 2004 à 2006. En 2004, les textes s'adressant aux filles et garçons dans le primaire ont été analysés et revus afin d'en éliminer tous stéréotypes sexistes ou ethniques et les observations et recommandations voulues ont été formulées pour que le Ministère de l'éducation en tienne compte.

Dans les nouveaux manuels, on a effectivement tenu compte de ces observations mais la pénurie de manuels scolaires veut que les éditions précédentes continuent d'être utilisées de sorte que certains élèves ne disposent pas de la version actualisée. La même année, les Guides méthodologiques intitulés « Vivons mieux en apprenant ensemble et dans des conditions équitables » ont également été élaborés, dans lesquels sont abordées les questions de l'égalité des sexes et des ethnies et de l'équité. Cet ouvrage a été conçu à l'usage des enseignants du primaire et de l'équipe technique du Ministère de l'éducation chargée de rédiger les textes.

En 2005, la Sous-Commission chargée de l'égalité des sexes a analysé le document intitulé « Orientations de la politique de l'enseignement (2005-2008) » et remis ses conclusions à la Commission consultative pour la réforme de l'enseignement. Pour 2006, on a prévu de diffuser et de valider les guides méthodologiques « Vivons mieux en apprenant ensemble et dans des conditions équitables » et le projet de modification de la Loi sur l'éducation nationale présenté au Ministère de l'éducation est à l'étude.

3. Violence à l'égard des femmes

3.1 Plan national de prévention et d'élimination de la violence dans la famille et à l'égard des femmes (PLANOVI)

Le Plan national de prévention de la violence dans la famille et à l'égard des femmes (PLANOVI) (2004-2014) contient les directives à suivre pour prévenir et réprimer la violence dans la famille et à l'égard des femmes, en réduire l'incidence et renforcer les institutions. Il s'agit d'une stratégie nationale qui relève du Bureau de la coordination nationale pour la prévention de la violence dans la famille et la violence à l'égard des femmes (CONAPREVI) chargé, entre autres choses, d'évaluer et de promouvoir les politiques générales en la matière.

La décentralisation, le multiculturalisme et la coordination interorganisations figurent parmi les principes fondamentaux qui président à l'exécution de ce plan stratégique reposant sur le consensus national. On élaborera des mécanismes d'évaluation et de surveillance, en recourant à des méthodes qui permettent de

systématiser les résultats, et on déterminera les effets du Plan sur la réduction de la violence dans la famille et à l'égard des femmes.

Le Plan a été présenté en 2004 aux autorités des trois appareils de l'État, aux institutions chargées de sa mise en œuvre et à des partenaires de la coopération internationale. On l'a fait connaître dans les départements guatémaltèques de Quetzaltenango, El Petén, Escuintla, Zacapa, Jutiapa, Jalapa, Chimaltenango, El Quiché, Totonicapán, Alta y Baja Verapaz, Progreso ainsi que dans la municipalité de Villa Nueva en organisant des ateliers qui s'adressaient à des fonctionnaires (hommes et femmes), à divers organismes publics, à des représentants des conseils de développement, à des associations féminines ainsi qu'à des organisations locales.

Le Plan n'a pu être mis en œuvre, en grande partie à cause de l'insuffisance des ressources financières requises pour le généraliser et l'appliquer à l'échelle nationale. Actuellement, le service de coordination s'emploie à réexaminer les relations entre les institutions qui composent la CONAPREVI en vue de conclure un accord interinstitutionnel pour la renforcer et exécuter le Plan (2004-2014).

3.2 La violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences au Guatemala

Ce sont principalement les associations féminines et la société civile qui font des recherches sur la violence à l'égard des femmes. Des études ont été menées sur le problème du féminicide afin d'en analyser les causes et les conséquences. Le Gouvernement a créé une commission chargée de la lutte contre ce phénomène, avec pour missions d'élaborer une stratégie de lutte à la fois globale et coordonnée.

Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale a communiqué des données qui permettent de mieux connaître les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes. Des recherches ont été menées dans le cadre de l'Enquête nationale sur la santé maternelle et infantile (ENSMI) de 2002. Les travaux portaient également sur la parité entre les sexes et les maladies sexuellement transmissibles, questions étroitement liées au problème de la violence. Il ressort de cette enquête ce qui suit :

a) 25,3 % des femmes interrogées avaient subi des violences verbales au cours de l'année écoulée;

b) 8,6 % de femmes avaient subi des violences physiques et 3,5 % des violences sexuelles;

c) Les femmes âgées, celles qui n'ont pas d'instruction, qui vivent en milieu rural ou qui sont d'origine autochtone sont les premières victimes de la violence;

d) Les époux, pères, frères, beaux-pères et amis sont les principaux agresseurs;

e) La violence verbale est la forme la plus courante d'agression;

f) 25 % des femmes qui ont subi des violences recherchent de l'aide;

g) Celles qui ne l'ont pas fait craignaient des représailles de la part de leurs agresseurs ou ne savaient où s'adresser;

h) 48,9 % des femmes interrogées en ville et 40,1 % à la campagne ont déclaré avoir eu un rapport sexuel avant l'âge de 12 ans;

i) Sur les femmes violées avant l'âge de 12 ans, 44,4 % ont précisé avoir été violées lorsqu'elles avaient moins de 10 ans; 38 % avaient entre 12 et 14 ans; 20 %, 7 ans ou moins.

Avec le concours des institutions qui la composent, la CONAPREVI a achevé le processus de validation du formulaire d'enregistrement de statistiques des cas de violence intrafamiliale et, cette année, mettra en place la formation nécessaire à son application. Il contient des éléments particuliers qui faciliteront l'enregistrement de statistiques. L'Institut national de statistique et l'Organisme judiciaire ont commencé de leur côté à élaborer un formulaire similaire sur les cas de violence à l'égard des femmes qu'ils présenteront à la CONAPREVI en vue de le faire valider.

Outre la CONAPREVI, le Gouvernement a mis en place au niveau national d'autres grands programmes visant à prévenir, réprimer et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes, au nombre desquels figurent :

– Le Programme de prévention et d'élimination de la violence dans la famille (PROPEVI), géré par le Secrétariat aux œuvres sociales de l'épouse du Président (SOSEP);

– Le Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence intrafamiliale et la violence à l'égard des femmes (PLANOVI).

Le PROPEVI offre les services suivants :

– Assistance téléphonique destinée aux victimes de violence intrafamiliale (1 888 appels ont été reçus en 2005);

– Deux foyers d'accueil ou abris;

– Psychothérapie à l'intention des victimes (hommes et femmes) et des agresseurs;

– Éducation et formation, dans le cadre pédagogique;

– Assistance juridique.

Le Bureau pour la défense des femmes autochtones du Service juridique a traité 454 plaintes relevant de différents ordres juridiques (droit civil, pénal, administratif, notarial et droit du travail). Le ministère public offre également des services d'appui psychologique aux femmes qui portent plainte.

Tableau 3
Plaintes pour violence à l'égard des femmes traitées par le ministère public, 2000-2003

Année	*Plaintes*	*Accusations*	*Cas résolus*
2000	130 561	2 350	1 030
2001	222 436	2 140	675
2002	238 936	2 013	630
2003	229 572	2 969	968
Total	**821 505**	**9 472**	**3 303**

Source : COPREDEH.

La Police nationale civile reçoit les plaintes et est chargée d'effectuer les visites domiciliaires pour arrêter les agresseurs.

Tableau 4
Plaintes pour violence à l'égard des femmes, 2005

Motif	*Nombre*
Violence dans la famille	7 170
Agression	221
Menace	115
Violence sexuelle	117
Maltraitance des enfants	49
Total	**7 672**

Source : Police nationale civile.

Tableau 5
Appels téléphoniques reçus, par motif et par organisme appelé

Organisme	*Motif*	*Nombre*
Bureau de prise en charge des victimes	Violence dans la famille	83
Bureau de secours	Exploitation sexuelle à des fins commerciales	17
Bureau de secours	Maltraitance des enfants	48
Bureau d'assistance téléphonique (« Composer le 110 »)	Violence dans la famille	10 351
Total		**10 499**

Source : Police nationale civile.

Tableau 6
Décisions de justice concernant des cas de violence à l'égard des femmes, selon la nature de l'infraction, janvier-septembre 2005

Infraction	*Décision de justice*	**Total**
Viol	Acquittement	**20**
Viol	Condamnation	**41**
Viol aggravé	Acquittement	**11**
Viol aggravé	Condamnation	**28**
Atteinte sexuelle avec abus de l'innocence ou de la confiance de la victime	Condamnation	**6**
Atteinte sexuelle avec tromperie	Acquittement	**2**
Atteinte sexuelle avec tromperie	Condamnation	**11**

Infraction	*Décision de justice*	**Total**
Enlèvement	Condamnation	**2**
Séquestration	Condamnation	**6**
Total		**127**

Source : Présidence de l'Organisme judiciaire et de la Cour suprême de justice.

Tableau 7
Nombre de procès qui se sont terminés par des condamnations, 2003-2005

Année	*Nombre*
2003	24
2004	35
2005	7
Total	**66**

Source : Recherches sur le féminicide en Amérique centrale (questionnaire Belem Do Pará, Red de la No violencia.

3.3 Renforcement des institutions judiciaires et du Bureau de la coordination nationale pour la prévention de la violence dans la famille et à l'égard des femmes (CONAPREVI)

Pour 2006, un montant de 184 000 dollars des États-Unis[1] a été prévu, soit 9,33 % du budget du secrétariat présidentiel à la condition féminine, dont dépend la CONAPREVI pour son budget et l'affectation de ses crédits.

3.4 Abolition de la législation relative à la violence à l'égard des fillettes non conforme aux conventions et accords internationaux

L'article 200 du chapitre VII du Code pénal blanchit l'auteur d'un viol s'il se marie avec la victime, à condition qu'elle ait plus de 12 ans, ce qui ne respecte pas les normes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ni celles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme il a été indiqué précédemment, le Cabinet du Procureur pour la défense des droits de l'homme a contesté la constitutionnalité de cet article. La Cour constitutionnelle examinera les arguments des parties intéressées afin de rendre son arrêt.

3.5 Protection et réinsertion des jeunes femmes démunies exposées au risque d'exploitation par des bandes de jeunes délinquants

Le Secrétariat au bien-être social a réalisé diverses activités destinées à l'ensemble de la population. On ne dispose pas d'information sur les programmes consacrés aux femmes ni sur le pourcentage de participation par sexe.

[1] Source : Projet de budget des recettes et des dépenses de 2006, Ministère des finances publiques (taux de change : 7,60 x 1,00).

– Recensement des enfants et des jeunes vivant dans les rues dans la municipalité de Guatemala;

– Mise en garde des parents et de leurs enfants dans les écoles (garçons et filles) contre les dangers de la vie dans la rue;

– Stages pour adolescents organisés dans les centres éducatifs;

– Ateliers récréatifs et sportifs pour enfants et adolescents des rues;

– Centre de vacances pour enfants et jeunes (l'accent étant mis sur l'ergothérapie et les activités ludiques);

– Forum sur l'image que la Police nationale civile se fait des enfants et des jeunes des rues.

3.6 Indicateurs de violence et d'égalité des sexes dans le système de santé publique

Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale (MSPAS) contribue à l'enregistrement des statistiques en communiquant des informations sur les cas de violence intrafamiliale ou de violence sexiste. En 2002, des recherches en la matière ont été effectuées dans le cadre de l'Enquête nationale sur la santé des mères et des enfants. Le Ministère fournit également des données sur deux questions liées au problème de la violence, l'égalité des sexes et les infections sexuellement transmissibles. Il a participé à l'élaboration du formulaire d'enregistrement de statistiques des cas de violence sexiste ainsi qu'à sa validation, en collaboration avec l'Institut national des statistiques. Ce formulaire sera mis en circulation sous peu.

D'autre part, le Ministère a signé un accord tripartite avec le Ministère public et l'Ordre des médecins et chirurgiens du Guatemala en vue de traiter le problème des violences dans la famille et des violences sexistes. Ils ont également mis en place la Commission chargée de l'analyse des questions de parité entre les sexes, à laquelle siègent des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ils ont élaboré et publié le **Protocole de prise en charge des victimes de violence sexuelle**, et ont formé 60 personnes à sa mise en application (médecins légistes des hôpitaux nationaux et personnel de santé de trois départements).

En outre, ils ont formé du personnel de santé dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de la violence et du sexisme, en s'attachant à sensibiliser les hommes aux questions des droits fondamentaux et de la lutte contre la violence intrafamiliale.

4. Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution des femmes

4.1 Sanctions contre les responsables de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle et mesures de prévention et de protection pour les victimes (femmes et enfants)

Au titre de la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents des deux sexes, le Secrétariat au bien-être social a réalisé les activités suivantes :

- Création (en cours) de la Commission nationale chargée de la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (CONAPESC);
- Validation du Plan contre l'exploitation sexuelle (2005-2006) par le groupe de coordination de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents des deux sexes à des fins commerciales relevant du Secrétariat au bien-être social;
- Campagne de sensibilisation destinée à la population et aux fonctionnaires;
- Formation des directeurs d'école et enseignants des zones à risque en ce qui concerne la vulnérabilité des enfants et des adolescents à la traite et à l'exploitation des êtres humains;
- Application, par le groupe de coordination susmentionné, de la méthode de planification stratégique (« SPIF » en anglais) mise au point par l'UNICEF, le Proyecto Acción SIDA de Centroamerica (PASCA) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), afin d'identifier les problèmes relatifs à l'exploitation sexuelle et de proposer des solutions;
- Mise en service d'une base de données donnant des informations exactes et récentes sur les victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales qui bénéficient des programmes mis en place par le Secrétariat au bien-être social.

Ce groupe a réussi, entre autres choses, à élaborer une proposition de réforme du Code pénal visant à ériger en infraction l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite des êtres humains et le tourisme sexuel, ainsi que les adoptions illégales. Cette proposition, qui fait partie du projet de loi 2630 cité plus haut, a été présentée au Parlement.

D'autre part, le Ministère des relations extérieures a pris les initiatives suivantes.

En 2003, il a formé le Groupe interinstitutions de coopération pour la lutte contre la traite des êtres humains, dont fait partie le Secrétariat présidentiel à la condition féminine. En 2005, il a réussi à obtenir la réforme de l'article 194 du Code pénal sur la traite des êtres humains qui ne concernait naguère que la « traite des blanches » et qui, depuis la réforme, vise la traite de tous les êtres humains sous ses diverses formes : prostitution forcée et asservissement, pornographie et autres formes d'exploitation sexuelle, mendicité, travaux ou services forcés, mariages serviles, adoptions illégales, esclavage et pratiques analogues.

Cette réforme a été réalisée en conformité avec les instruments internationaux afin de promouvoir la coopération visant à prévenir et réprimer efficacement la criminalité transnationale organisée en particulier la traite des femmes, des enfants et des groupes vulnérables de la population, en vertu du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Une proposition de loi contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants a été élaborée pour prévenir la traite et en protéger les victimes en rendant plus facile la procédure de plainte, en réglementant les foyers d'accueil et en réglant d'autres aspects de la traite et des violations des droits fondamentaux des migrants. Il ne s'agit pas d'une loi répressive étant donné que l'article 194 du Code pénal

érige déjà en infraction la traite et que la législation ne prévoit pas de double peine pour un même délit.

Le Ministère des relations extérieures soutient cette proposition, qui sera soumise aux membres du Groupe interinstitutions de coopération pour la lutte contre la traite des êtres humains afin d'y être examinée et entérinée, avant d'être présentée au Congrès de la République.

En mars 2006, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a approuvé l'élaboration d'un manuel sur l'égalité des sexes et la défense des droits de l'homme afin de faciliter la coordination entre certains pays d'Amérique centrale (Panama, Belize et Mexique), les États-Unis et les institutions participant au rapatriement des mineurs victimes de la traite. Il est prévu d'élaborer un manuel sur les femmes.

4.2 Droits fondamentaux des travailleuses de l'industrie du sexe originaires des pays voisins

La Commission de sécurité de l'Amérique centrale a donné suite au plan régional de lutte contre la criminalité organisée qui a pour principaux domaines d'intervention la traite et le trafic illicite d'êtres humains, notamment d'immigrants. En outre, on a poursuivi la mise en œuvre du plan régional de la sécurité des frontières, au vu des résultats positifs obtenus à la frontière entre le Guatemala et El Salvador.

La question de la criminalité à l'égard des femmes a été incluse dans les travaux de la Commission des chefs de police d'Amérique centrale et des Caraïbes qui informe la Commission de sécurité deux fois par an des progrès réalisés.

Le Secrétariat au bien-être social a pris les mesures suivantes :

– Ouverture d'un centre d'accueil destiné aux enfants et aux adolescents des deux sexes parmi les migrants nationaux et les étrangers expulsés;

– Rapatriement des enfants et des adolescents migrants en toute sécurité et dans de bonnes conditions de transport.

Conformément au Protocole de Palerme relatif au renforcement de la coopération nationale pour prévenir et réprimer la traite des personnes, et en protéger les victimes, la Police nationale civile a créé en 2004 la Section chargée de la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins commerciales. De 2004 à 2005, cette section a mené une série d'activités dont les principales sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8
Prostituées secourues par la Division des enquêtes criminelles de la Section de lutte contre la traite des êtres humains de la Police nationale civile, 2004

Pays d'origine	*Nombre*
El Salvador	579
Honduras	241
Nicaragua	272
Costa Rica	48

Pays d'origine	*Nombre*
Panama	4
Venezuela	1
Mexique	1
Total	**1 146**

Source : Données fournies par la Section de lutte contre la traite des êtres humains de la Police nationale civile.

En 2004, la Section spéciale a expulsé 81 personnes sans papiers qui cherchaient à se rendre aux États-Unis et porté assistance à 20 mineurs qui se livraient à la prostitution. Elle en a secouru 23 en 2005 et a arrêté plusieurs personnes coupables de diverses infractions liées à la traite des êtres humains (voir tableau ci-dessous).

Tableau 9
Personnes détenues par la Division des enquêtes criminelles de la Section de lutte contre la traite des êtres humains de la Police nationale civile, en raison d'infractions liées à la traite des êtres humains, 2004-2005

Type de détention	*2004*	*2005*
Traite des êtres humains	99	51
Corruption de mineurs	12	35
Trafic de papiers	1	46
Total	**112**	**132**

Source : Données fournies par la Section de lutte contre la traite des êtres humains de la Police nationale civile.

En 2005, on a expulsé 654 femmes sans papiers, originaires de divers pays.

5. Égalité des sexes dans la vie politique

En août 2005, un projet de réforme de la loi électorale et des partis politiques a été présenté au Congrès de la République, qui ne l'a pas encore approuvé. L'Instance chargée de garantir l'égalité des sexes en politique, à laquelle siègent la Convergence civico-politique des femmes, la Commission pour le renforcement de la justice et la Présidente de la Commission de la femme au Congrès de la République s'emploie à faire adopter cette réforme, qui propose un quota de participation des femmes de 44 %, prévoit des sanctions pour les partis politiques qui ne respecteraient pas les règles établies et envisage le système de l'alternance des candidatures pour l'ensemble des charges politiques.

5.1 Mesures envisagées pour faire appliquer le système des quotas

À l'heure actuelle, cette proposition est au point mort car elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Parlement. Il faudra donc attendre un certain temps avant d'obtenir les changements voulus, qui supposent en outre l'action concertée de la part des associations féminines et des institutions publiques. Dans l'ensemble, peu d'initiatives ont été prises. L'Instance chargée de garantir l'égalité des sexes en politique a toutefois continué d'intervenir discrètement à différents niveaux pour relancer la question des quotas dans le cadre de la loi relative aux partis politiques.

5.2 Programmes de formation destinés aux femmes occupant des postes de direction

Les organisations féminines redoublent d'efforts pour que les directrices d'organismes sociaux reçoivent une formation. Depuis plusieurs années, un certain nombre d'organisations et d'associations civiles assurent la promotion des centres de formation destinés aux femmes autochtones et métisses (ladinas) des milieux rural et urbain. Certains de ces centres se sont employés à renforcer leurs capacités de participation aux différentes instances politiques.

Parmi les programmes de formation destinés aux femmes qui travaillent dans des organisations locales, il convient de mentionner celui que le Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM) et le Forum national de la femme ont élaboré à l'intention des femmes employées par les conseils de développement urbain et rural. Il comprend huit volets concernant les lois sur la décentralisation, la participation aux conseils de développement, les politiques générales, la planification, les ressources et l'audit social. On considère à l'heure actuelle que les conseils de développement contribuent singulièrement à la participation des femmes à la prise de décisions, au niveau du pouvoir central et des autorités locales. Le Fonds guatémaltèque pour le développement des peuples autochtones (FODIGUA) et le Secrétariat de la paix veillent à ce que les dirigeantes autochtones reçoivent une formation aux divers aspects de la participation politique.

5.3 Sensibilisation à la participation des femmes à la vie sociopolitique

On a mené une action de sensibilisation en vue de promouvoir la participation des femmes à la vie sociopolitique. Les associations féminines ont ainsi lancé des campagnes visant à réaliser des programmes destinés, entre autres, aux femmes rurales. Certaines se sont regroupées et ont mené notamment la campagne sur le thème de « Nous, les femmes ». Au niveau de l'État, le Tribunal suprême électoral a lancé une campagne de promotion du vote des femmes aux dernières élections.

5.4 Mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité

En décembre 2004, le Gouvernement guatémaltèque a signé un accord de financement avec l'Union européenne pour le programme « Lutter contre les exclusions au Guatemala », qui a pour but de faciliter l'intégration sociale, économique et politique des femmes rurales démunies, notamment des femmes autochtones. Il s'agissait :

– De renforcer les capacités institutionnelles de l'État pour améliorer la coordination, la cohérence, l'application et le suivi de la politique nationale de promotion et de développement des femmes guatémaltèques;

– De lutter contre la discrimination à l'égard des femmes autochtones dans le secteur public aux niveaux national, départemental et municipal, et au plan local en ce qui concerne les services administrés par le secteur privé;

– De renforcer les capacités dont les femmes autochtones du milieu rural disposent en matière d'organisation, d'approche méthodologique et de politique pour qu'elles puissent apporter un concours plus important à l'élaboration de la politique municipale, départementale et nationale.

Ce programme comprend un volet sur les changements dans l'imaginaire collectif, qui prévoit des campagnes de sensibilisation sur la participation sociale et politique des femmes.

6. La femme et l'enseignement

6.1 Scolarisation et abandons scolaires

Statistique de la scolarisation et des abandons scolaires, par sexe, par niveau et par zone

Tableau 10
Taux net de scolarisation et d'abandons scolaires, par sexe et par zone, 2004

	Taux net de scolarisation			*Taux d'abandons scolaires*				
Niveau	*Hommes*	*Femmes*	*Différence en points de pourcentage*	*Hommes*	*Femmes*	*Zone urbaine*	*Zone rurale*	*Différence en points de pourcentage*
Enseignement préscolaire	45,23	45,16	0,07	8,15	7,74	4,49	10,13	5,64
Enseignement primaire	94,69	90,91	3,78	7,17	6,83	4,25	8,2	3,95
Enseignement de base	32,64	30,02	2,62	7,13	5,05	5,9	7,03	1,13
Enseignement secondaire	16,96	18,09	5,86	5,86	4,87	5,19	8,0	2,81

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

Tableau 11
République du Guatemala

Enseignement primaire

Indicateur : Taux d'abandons scolaires par département, par zone et par sexe, 2004

	Total			*Zone urbaine*			*Zone rurale*		
Département	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*
Total	**7,01**	**7,17**	**6,83**	**4,25**	**4,44**	**4,06**	**8,20**	**8,32**	**8,07**
Guatemala	**5,30**	**5,42**	**5,16**	**4,21**	4,32	4,10	**7,42**	7,53	7,29
El Progreso	**5,71**	**6,05**	**5,33**	**4,31**	4,30	4,31	**6,22**	6,67	5,71
Sacatepéquez	**5,24**	**5,19**	**5,29**	**4,43**	4,28	4,59	**7,25**	7,45	7,02

Département	**Total**			*Zone urbaine*			*Zone rurale*		
	Total	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*
Chimaltenango	**2,88**	**2,92**	**2,85**	**1,83**	1,97	1,68	**3,54**	3,49	3,58
Escuintla	**8,45**	**8,85**	**8,00**	**5,67**	6,27	5,03	**9,68**	9,95	9,37
Santa Rosa	**7,20**	**7,49**	**6,88**	**5,00**	5,57	4,41	**7,77**	7,98	7,53
Sololá	**3,36**	**3,50**	**3,21**	**3,12**	3,10	3,14	**3,45**	3,65	3,23
Totonicapán	**4,07**	**4,40**	**3,72**	**3,12**	3,85	2,31	**4,22**	4,49	3,94
Quetzaltenango	**13,32**	**13,39**	**13,25**	**3,57**	3,86	3,26	**18,67**	18,58	18,77
Suchitepéquez	**5,01**	**5,03**	**4,99**	**3,71**	4,04	3,35	**5,62**	5,48	5,79
Retalhuleu	**8,26**	**8,34**	**8,17**	**5,34**	5,32	5,37	**9,24**	9,34	9,12
San Marcos	**5,77**	**5,85**	**5,69**	**3,12**	3,33	2,91	**6,17**	6,22	6,12
Huehuetenango	**6,90**	**6,68**	**7,15**	**4,77**	4,68	4,87	**7,29**	7,04	7,58
Quiché	**6,71**	**6,84**	**6,57**	**4,57**	4,85	4,27	**7,05**	7,14	6,94
Baja Verapaz	**6,00**	**5,81**	**6,22**	**3,52**	4,00	2,98	**6,52**	6,18	6,93
Alta Verapaz	**9,27**	**9,14**	**9,43**	**4,22**	3,93	4,56	**10,20**	10,07	10,36
Petén	**11,25**	**12,10**	**10,33**	**5,10**	5,41	4,76	**12,04**	12,94	11,06
Izabal	**10,23**	**10,96**	**9,44**	**5,99**	6,51	5,42	**11,09**	11,85	10,25
Zacapa	**8,50**	**9,44**	**7,47**	**5,97**	6,93	4,99	**9,54**	10,42	8,54
Chiquimula	**6,48**	**7,20**	**5,72**	**5,91**	6,86	4,95	**6,66**	7,30	5,96
Jalapa	**6,65**	**6,77**	**6,50**	**3,96**	4,36	3,55	**7,41**	7,44	7,38
Jutiapa	**7,71**	**7,72**	**7,70**	**7,37**	7,34	7,41	**7,78**	7,79	7,76

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

Tableau 12
République du Guatemala

Enseignement de base

Indicateur : Taux d'abandons scolaires par département, par zone et par sexe, 2004

Département	**Total**			*Zone urbaine*			*Zone rurale*		
	Total	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*
Total	**6,17**	**7,13**	**5,05**	**5,90**	**6,84**	**4,84**	**7,03**	**7,98**	**5,76**
Guatemala	**5,65**	**6,38**	**4,89**	**5,92**	6,70	5,09	**3,59**	3,90	3,26
El Progreso	**6,34**	**7,34**	**5,25**	**5,72**	7,11	4,30	**7,28**	7,66	6,82
Sacatepéquez	**-0,38**	**0,80**	**-1,87**	**-0,31**	0,64	-1,52	**-1,09**	2,48	-5,79
Chimaltenango	**4,53**	**4,90**	**4,06**	**4,79**	5,36	4,09	**3,71**	3,56	3,92
Escuintla	**4,18**	**5,49**	**2,58**	**2,36**	3,32	1,28	**9,62**	11,37	7,08
Santa Rosa	**5,45**	**6,02**	**4,81**	**4,87**	5,29	4,42	**6,68**	7,51	5,68
Sololá	**8,39**	**9,58**	**6,87**	**7,02**	8,30	5,44	**10,74**	11,69	9,45
Totonicapán	**5,56**	**7,15**	**3,80**	**3,21**	4,99	1,22	**7,82**	9,23	6,26

Département	**Total**			*Zone urbaine*			*Zone rurale*		
	Total	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*
Quetzaltenango	**5,00**	**6,21**	**3,62**	**4,72**	5,84	3,46	**6,14**	7,63	4,27
Suchitepéquez	**5,84**	**6,64**	**4,68**	**5,11**	5,81	4,16	**8,03**	9,03	6,44
Retalhuleu	**5,46**	**6,48**	**4,01**	**5,43**	6,60	3,88	**5,52**	6,27	4,29
San Marcos	**4,46**	**5,31**	**3,36**	**3,12**	4,09	1,99	**5,76**	6,42	4,84
Huehuetenango	**5,52**	**6,70**	**4,07**	**5,23**	6,30	3,98	**6,50**	7,90	4,42
Quiché	**9,82**	**11,31**	**7,81**	**9,53**	11,28	7,40	**10,35**	11,35	8,71
Baja Verapaz	**4,28**	**4,79**	**3,57**	**3,72**	4,36	2,93	**5,98**	5,92	6,07
Alta Verapaz	**13,35**	**13,64**	**12,79**	**12,71**	12,72	12,70	**16,35**	17,72	13,30
Petén	**7,90**	**8,95**	**6,67**	**7,16**	7,88	6,39	**9,03**	10,45	7,14
Izabal	**8,60**	**9,56**	**7,55**	**8,06**	9,15	6,94	**9,57**	10,25	8,75
Zacapa	**7,04**	**7,56**	**6,49**	**6,81**	7,50	6,10	**7,82**	7,76	7,90
Chiquimula	**7,35**	**9,03**	**5,79**	**7,07**	8,72	5,57	**8,30**	10,00	6,58
Jalapa	**8,79**	**9,45**	**8,04**	**8,78**	10,02	7,50	**8,80**	8,22	9,60
Jutiapa	**8,49**	**9,21**	**7,61**	**10,06**	11,05	8,87	**5,14**	5,32	4,90

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

Tableau 13
République du Guatemala

Enseignement secondaire

Indicateur : Taux d'abandons scolaires par département, par zone et par sexe, 2004

Département	**Total**			*Zone urbaine*			*Zone rurale*		
	Total	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*
Total	**5,36**	**5,86**	**4,87**	**5,19**	**5,46**	**4,93**	**8,00**	**11,45**	**3,90**
Guatemala	**7,60**	**7,80**	**7,44**	**7,67**	7,92	7,46	**3,85**	1,19	6,30
El Progreso	**0,69**	**-3,99**	**5,01**	**0,37**	-4,93	5,07	**3,56**	2,87	4,44
Sacatepéquez	**-0,67**	**0,30**	**-1,50**	**-0,40**	0,42	-1,06	**-4,00**	-0,73	-9,87
Chimaltenango	**3,66**	**4,87**	**1,94**	**3,94**	5,05	2,16	**2,09**	3,40	1,11
Escuintla	**2,26**	**3,84**	**0,64**	**-0,08**	-0,74	0,56	**29,73**	45,29	1,94
Santa Rosa	**2,90**	**4,00**	**1,92**	**2,82**	3,73	2,03	**3,54**	6,04	0,82
Sololá	**-1,47**	**-0,59**	**-2,50**	**-0,61**	-0,29	-0,97	**-5,05**	-1,75	-9,55
Totonicapán	**-4,25**	**-5,60**	**-3,18**	**-5,03**	-5,71	-4,34	**-2,68**	-5,24	-1,47
Quetzaltenango	**1,93**	**3,59**	**0,26**	**1,63**	3,18	0,06	**23,00**	34,33	13,07
Suchitepéquez	**1,96**	**3,11**	**0,72**	**1,93**	3,04	0,73	**4,13**	6,76	0,00
Retalhuleu	**5,31**	**5,46**	**5,12**	**5,14**	5,18	5,09	**9,01**	10,19	6,15
San Marcos	**3,82**	**3,67**	**3,99**	**3,74**	3,58	3,94	**6,08**	6,39	5,66
Huehuetenango	**8,46**	**6,06**	**11,10**	**8,41**	5,71	11,38	**9,22**	10,95	7,44

Département	**Total**			*Zone urbaine*			*Zone rurale*		
	Total	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*
Quiché	**13,44**	**15,49**	**11,27**	**14,37**	16,87	11,83	**3,77**	3,86	3,64
Baja Verapaz	**2,10**	**1,48**	**2,79**	**1,73**	1,16	2,35	**7,29**	5,83	8,99
Alta Verapaz	**15,19**	**17,24**	**12,01**	**11,38**	12,93	9,42	**26,94**	26,98	26,80
Petén	**4,94**	**4,83**	**5,03**	**5,12**	4,89	5,34	**4,51**	4,69	4,37
Izabal	**3,39**	**4,15**	**2,77**	**3,75**	4,46	3,19	**-2,71**	0,53	-8,33
Zacapa	**3,53**	**3,82**	**3,31**	**3,26**	3,29	3,24	**12,17**	15,94	6,52
Chiquimula	**0,65**	**-0,22**	**1,31**	**0,66**	-0,23	1,32	**0,00**	0,00	0,00
Jalapa	**1,04**	**1,05**	**1,04**	**0,48**	1,22	-0,23	**12,68**	-5,36	19,46
Jutiapa	**4,57**	**6,17**	**3,15**	**5,79**	7,18	4,58	**-16,04**	-9,41	-22,84

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

6.2 Situation des femmes autochtones et migrantes

Le Ministère de l'éducation ne dispose pas de données statistiques sur la population migrante.

Tableau 14
Enfants autochtones inscrits dans les écoles maternelles

Tous secteurs et toutes régions, par zone et par sexe, 2004

Zone urbaine			*Zone rurale*			**Total**		
Hommes	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
7 284	6 987	**14 271**	18 801	18 226	**37 027**	**26 085**	**25 213**	**51 298**

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

Tableau 15
Enfants autochtones inscrits dans les écoles primaires

Tous secteurs et toutes régions, par zone et par sexe, 2004

Zone urbaine			*Zone rurale*			**Total**		
Hommes	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
65 036	56 002	**121 038**	339 604	293 841	**633 445**	**404 640**	**349 843**	**754 483**

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

Tableau 16
Enfants autochtones inscrits dans les écoles dispensant un enseignement de base

Tous secteurs et toutes régions, par zone et par sexe, 2004

Zone urbaine			*Zone rurale*			**Total**		
Hommes	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
27 841	20 677	**48 518**	15 797	10 067	**25 864**	**43 638**	**30 744**	**74 382**

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

Tableau 17
Enfants autochtones inscrits dans les écoles secondaires

Tous secteurs et toutes régions, par zone et par sexe, 2004

Zone urbaine			*Zone rurale*			**Total**		
Hommes	*Femmes*	**Total**	*Hommes*	*Femmes*	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
12 883	9 922	**22 805**	2 003	1 277	**3 280**	**14 886**	**11 199**	**26 085**

Sources : Annuaire statistique 2004 et Ministère de l'éducation.

6.3 Réinsertion scolaire des fillettes et des adolescentes ayant interrompu leurs études en raison de grossesses

Comme on a pu le vérifier auprès du Ministère de l'éducation, il n'y a pas de programme consacré à la réinsertion scolaire des fillettes et des adolescentes qui ont dû arrêter leurs études parce qu'elles étaient enceintes.

La Direction générale de l'enseignement extrascolaire propose un programme d'enseignement primaire accéléré à l'intention des enfants et des adolescents (garçons et filles) qui savent déjà lire et écrire mais qui, pour diverses raisons, ne suivent pas un parcours scolaire normal.

7. La femme et l'emploi

7.1 Application de la législation du travail aux femmes qui travaillent dans les ateliers de sous-traitance (maquilas)

En 2003, le Gouvernement guatemaltèque a créé, en vertu de l'accord gouvernemental n° 430-2003, la Commission interinstitutions du travail chargée des relations entre propriétaires d'établissements industriels d'ouvraison finale (maquilas) et salariés avec pour mandat de proposer et de mettre en œuvre des mesures d'exécution des obligations souscrites par les employeurs. Cette commission est composée d'organes gouvernementaux et d'organisations civiles : le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le Ministère de l'économie, l'Institut guatemaltèque de sécurité sociale (IGSS) , la Commission de l'habillement et des textiles de l'association syndicale AGEXPRONT, le Centre d'action juridique en matière de droits de l'homme (CALDH), l'association Mujeres en Solidaridad et le Centre d'études et d'appui au développement local (CEADEL).

La Commission du travail a notamment créé l'Unité spéciale d'inspecteurs du travail chargée de surveiller la mise en application du Code du travail et de la prévoyance sociale dans les ateliers de confection de vêtements et autres produits textiles. À l'heure actuelle, elle compte 10 inspecteurs qui traitent les plaintes déposées par les travailleuses de ce secteur. La Commission doit veiller à ce que les inspecteurs appliquent bien les sanctions administratives prévues à l'encontre des employeurs qui ne versent aux travailleuses ni les prestations ni le salaire minimum réglementaires, et qui portent atteinte à leurs droits fondamentaux. Ils coordonnent les initiatives avec le Ministère du travail pour renforcer l'action menée en faveur des travailleuses des ateliers de sous-traitance.

La Commission, notamment par le biais du CALDH et de l'Instance de règlement des conflits dans les ateliers de sous-traitance, cherche à faire ratifier la Convention n° 155 de l'Organisation internationale du Travail sur la santé et la sécurité des travailleurs.

7.2 Ampleur et conséquences des violations des droits du travail dans le secteur de la sous-traitance

À ce jour, aucune entreprise ne s'est vu retirer ses avantages fiscaux pour non-respect de la législation, comme le prévoient la loi d'encouragement et de développement de l'exportation et de la sous-traitance ainsi que le décret 65-89 « loi sur les zones franches » (exonérées d'impôt).

7.3 Conditions de vie des femmes migrantes et des femmes rurales travaillant dans les ateliers de sous-traitance

S'agissant des femmes migrantes, y compris les autochtones, le Ministère des affaires étrangères examine actuellement un projet de politique de prise en charge des migrants. Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a révisé cette politique et lui a donné une dimension transversale en y intégrant les questions des droits fondamentaux et de l'égalité des sexes. Ses objectifs sont les suivants :

- Régulariser la situation des femmes guatémaltèques sans papiers qui vivent aux États-Unis, au Canada et au Mexique, en leur donnant notamment droit au regroupement familial;
- Rechercher des mécanismes permettant aux travailleuses temporaires de migrer en toute légalité, en toute dignité et en toute sécurité;
- Défendre les droits fondamentaux des femmes guatémaltèques qui doivent émigrer clandestinement vers l'Amérique du Nord, et prévenir les atteintes à ces droits;
- Renforcer les capacités du Ministère des affaires étrangères en lançant une vaste politique de prise en charge et de protection des migrantes guatémaltèques.

En 2004, le Guatemala a déposé son instrument d'adhésion au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

7.4 Projet de promotion et de défense des droits des travailleuses et incidence sur la situation de ces femmes

La mise en œuvre du projet de promotion et de défense des droits des travailleuses a sensiblement amélioré la situation des travailleuses dans le pays, ce qu'illustre le tableau ci-après :

Tableau 18
Activités menées en 2004

Activité	*Résultat*	*Participants*	
		Femmes	*Hommes*
Deux ateliers de formation et de coordination consacrés aux droits des travailleuses	Formation de 59 inspecteurs du Centre métropolitain (44 hommes et 15 femmes)	15	44
Deux ateliers de formation à l'enregistrement de plaintes, organisés pour le personnel des centres départementaux	Formation de 27 inspecteurs et membres du personnel administratif du Ministère du travail (11 femmes et 16 hommes)	11	16
Huit ateliers consacrés à des activités d'information destinées aux travailleuses et aux chefs d'entreprise	Formation de 37 inspecteurs et membres du personnel administratif du Ministère du travail (22 hommes et 15 femmes)	15	22
21 ateliers destinés aux travailleuses, consacrés à leurs droits et obligations	639 travailleuses de différents secteurs de production dans 21 départements ont été informées de leurs droits	–	–
13 ateliers destinés aux chefs d'entreprise, consacrés aux obligations patronales	262 chefs d'entreprise dans 13 chefs-lieux de départements (147 hommes et 115 femmes)	115	147
Trois ateliers destinés à des associations civiles	61 femmes	61	–
Deux forums organisés avec l'Université Mariano Gálvez et les Services du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme	62	48	14
Quatre débats tenus avec des associations	239	213	26
Commémoration du 8 mars	96 employées du Ministère	96	–
Participation à la fête de la santé	100 participants	–	–
Cours d'orientation consacré aux droits des travailleurs et à la procédure administrative de dépôt de plainte	275 travailleurs des deux sexes	240	35
Examen des plaintes	37	23	14
Consultations	431	–	–

Source : Rapport du projet de promotion et de défense des droits des travailleuses.

Tableau 19
Activités menées dans le cadre du projet de promotion et de défense des droits des travailleuses, 2005

Activité	*Résultat*	*Participants*	
		Femmes	*Hommes*
Quatre ateliers de formation à l'enregistrement des plaintes, destinés au personnel des sièges départementaux	Formation de 41 inspecteurs et membres du personnel administratif du Ministère du travail dans les sièges départementaux	29	12
Atelier d'information destiné aux chefs d'entreprise d'une région et consacré aux droits des travailleurs des deux sexes aux échelons national et international	76 chefs d'entreprise de Jalapa, Santa Rosa et Jutiapa	37	39
Étude pilote portant sur les avantages comparatifs du recrutement des femmes	Entretien avec 90 chefs d'entreprise	–	–
Analyse du niveau de connaissance et d'utilisation des services offerts par le Ministère du travail	1 100 travailleuses de 20 chefs-lieux départementaux	1 100	–
Trois ateliers destinés aux inspecteurs du travail de trois régions, consacrés aux droits des employées de maison, et organisés en accord avec le Centre d'appui aux employées de maison (CENTRACAP)	44 personnes	–	–
Trois ateliers sur les droits des employées de maison, organisés dans trois départements du pays	91 employées de maison	91	–
25 débats tenus dans 10 centres pédagogiques et instituts techniques, consacrés aux droits des travailleurs et à l'estime de soi	942 filles, garçons, jeunes et adultes des deux sexes	775	167
Commémoration du 8 mars	96 employées du Ministère	96	
Remise de l'Orden de Excelencia Laboral (Ordre national du travail) à 14 travailleuses	14 employées des secteurs public et privé	14	–
Nombre total de personnes concernées		**2 142 (femmes)**	**218 (hommes)**

Source : Tableau établi en interne à partir des renseignements fournis par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

7.5 Règle discriminatoire à l'égard des travailleuses : alignement des prestations sociales versées aux travailleuses mariées sur celles dont bénéficient les travailleurs

Aucun des organismes concernés n'a prévu d'abroger cette règle. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale a déclaré n'avoir connaissance d'aucun projet de réforme de la règle relative aux prestations dans les services de l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale.

7.6 Situation des femmes employées dans le secteur non structuré

Tableau 20
Personnes actives âgées de 10 ans et plus, par secteur économique, 2003

	Total		*Femmes*		*Hommes*	
Secteur économique	**Nombre**	**Pourcentage**	*Nombre*	*Pourcentage*	*Nombre*	*Pourcentage*
Non structuré	**3 445 512**	**70,4**	1 383 815	76,1	2 061 697	67
Structuré	**1 447 641**	**29,6**	434 456	23,9	1 013 185	33

Source : Institut national de statistique, Enquête nationale sur l'emploi et le revenu (janvier-mars 2003).

D'après l'Enquête nationale sur l'emploi et le revenu portant sur la période allant de septembre à novembre 2004, on dénombre 1 456 969 personnes actives (des deux sexes, âgés de 10 ans et plus) en milieu urbain, et 2 185 811 en milieu rural. Cette enquête ne ventile pas les données par activité, mais le Ministère du travail a cependant indiqué que les emplois les plus répandus dans le secteur non structuré avaient trait à la vente de vêtements, à l'alimentation, aux chaussures, à la collecte de la gomme (chicle) et à la vente de journaux à la criée.

7.7 Programmes de protection des femmes travaillant dans le secteur non structuré et n'ayant pas droit à la sécurité sociale

Les femmes qui travaillent dans le secteur non structuré doivent se rendre dans les hôpitaux, les centres de santé et les dispensaires pour avoir accès aux services médico-sanitaires publics, qu'elles vivent en milieu urbain ou en milieu rural.

7.8 Loi sur la criminalisation du harcèlement sexuel

Le projet de loi sur la criminalisation du harcèlement sexuel a été présenté au Congrès pour la première fois en 1996. Il avait alors été transmis à la Commission de la femme, du mineur et de la famille, qui n'avait formulé aucun avis. En janvier 2002, il a de nouveau été présenté au Congrès, non seulement à la Commission de la femme, du mineur et de la famille, mais aussi à la Commission du travail, de la prévoyance sociale et de la sécurité sociale, ainsi qu'à la Commission de la législation et des affaires constitutionnelles. Aucune décision n'a été prise.

En septembre 2002, l'Organe exécutif a lancé une initiative visant à faire adopter la loi sur la prévention et la répression du harcèlement sexuel. Cette proposition a été examinée en plénière, puis transmise aux commissions chargées de la législation et des affaires constitutionnelles, ainsi que du travail, de la prévoyance sociale et de la sécurité sociale. La proposition est en instance.

En accord avec le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, l'Office national de promotion de la femme, le Centre d'appui aux employées de maison, le Réseau contre la violence à l'égard des femmes et l'Équipe pluridisciplinaire présidée par le Conseil national permanent des femmes autochtones, entre autres, se sont mobilisés pour faire approuver la loi. Le processus se trouve toutefois dans une impasse, alors même que cette loi trouve son origine dans les Accords de paix et les conventions internationales ratifiées par le Guatemala, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Seules des associations féminines civiles, qui sont favorables à cette loi, se sont prononcées sur les motifs pour lesquels l'initiative n'a pas été approuvée. En l'absence de tout argument convaincant contre cette loi, elles estiment que c'est la volonté politique qui fait défaut.

La législation en vigueur punit d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans les menaces ou les contraintes telles que les définit le Code pénal. De même, la loi sur les carrières judiciaires prévoit des sanctions et qualifie de faute très grave le fait de soumettre quiconque à une contrainte, en particulier dans le domaine du sexe ou du travail.

S'agissant du harcèlement sexuel, à l'article 20 de son chapitre II, le décret gouvernemental 420-2003 relatif au Règlement disciplinaire de la Police nationale civile qualifie d'infraction grave tout harcèlement prenant la forme de propositions de nature sexuelle exercé de manière répétée par un fonctionnaire de police à l'encontre d'un subordonné ou d'une personne sous sa garde.

Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine compte que le harcèlement sexuel sera inscrit dans le Code du travail et assorti de sanctions dans les domaines de l'éducation et du travail. À l'heure actuelle, l'Organe législatif est saisi d'une autre proposition en la matière. À court terme, des mesures ont été prises pour coordonner les travaux des associations féminines, avec l'aide des instances de l'Organe exécutif qui sont chargées des droits de la femme, afin d'obtenir gain de cause dans le domaine du harcèlement.

8. La femme et la santé

8.1 Répression de l'avortement : mesures visant à garantir l'accès à la contraception et à l'éducation sexuelle dans les zones urbaines et rurales, en particulier celles destinées aux adolescents

Le Gouvernement ne fait rien pour réformer les peines sanctionnant l'avortement. Ce dernier suscite d'ailleurs une forte opposition, si l'on en croit les femmes socialement actives interrogées. L'absence de séparation entre l'Église catholique et l'État est en l'espèce un facteur déterminant et des revendications se font entendre en faveur d'un État laïc.

8.2 Accès aux moyens anticonceptionnels et à l'éducation sexuelle

D'après le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, les femmes âgées de 15 à 49 ans vivant en couple ont plus souvent recours aux moyens anticonceptionnels, les chiffres étant passés de 23,2 % en 1987 à 43,3 % en 2002. À l'heure actuelle, 34,4 % de ces femmes utilisent des moyens modernes. Elles vivent majoritairement en ville, ont été ou sont scolarisées et sont des *ladinas* (métisses). Le Ministère a indiqué que selon l'Enquête nationale sur la santé maternelle et infantile (volume consacré aux femmes, 2002), 27,6 % des femmes du pays ont demandé en vain à bénéficier de la planification familiale. Les femmes en milieu rural, les femmes autochtones et les femmes qui n'ont pas été scolarisées sont celles qui ont le plus difficilement accès à ces services, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 21
Femmes vivant en couple et ayant recours à la contraception, selon certaines caractéristiques, 2002
(En pourcentage)

Caractéristique	*Méthodes*		
	Toutes	*Modernes*	*Traditionnelles*
Total	**43,3**	**34,4**	**8,8**
Milieu de vie			
Zone urbaine	56,7	47,3	9,4
Zone rurale	34,7	26,2	8,4
Niveau d'études			
Aucunes	24,7	18,2	6,5
Primaires	45,6	36,9	8,6
Secondaires et plus	67,6	54,7	12,8
Groupe ethnique			
Autochtone	23,8	16,6	7,2
Ladina	52,8	43,2	9,6

Source : Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale – Institut national de statistique; Guatemala : Enquête nationale sur la santé maternelle et infantile (2002), citée par Isolda Espinoza dans « Objetivo de Desarrollo del Milenio III : Promover la igualdad entre los sexos y la autonomía de la mujer ».

Conformément à la loi relative au développement social, le programme de santé génésique du Ministère de la santé publique a étendu la couverture offerte et la formation assurée auprès du personnel de santé dans les zones urbaines et rurales, afin de donner à ce personnel les moyens de prendre en charge les urgences obstétriques ou de les orienter vers les hôpitaux, de donner des conseils, d'assurer des services de planification familiale, de réaliser des tests de dépistage dans le cadre de la prévention du cancer du col de l'utérus et d'offrir des services de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida, en prêtant particulièrement attention aux adolescents et aux jeunes. De même, la logistique a été renforcée au Ministère de la santé, pour assurer l'approvisionnement en produits anticonceptionnels et leur distribution, selon les projections établies à partir de la demande existante.

À la fin de l'année 2005, le Congrès a approuvé la loi pour l'accès universel et équitable aux services de planification familiale et pour leur intégration dans le programme national de santé génésique. Le Président de la République y a toutefois opposé son veto, estimant que plusieurs points sont déjà couverts par la loi relative au développement social. La Cour constitutionnelle est en train d'examiner le projet de loi, puis elle doit émettre un avis et transmettre le document au Congrès de la République.

8.3 Accès des adolescents aux services de santé génésique, respect de la vie privée et de la confidentialité

À l'heure actuelle, rien n'empêche les adolescents d'accéder librement aux services de santé génésique. En outre, la vie privée et la confidentialité sont respectées.

8.4 Portée, application et incidence du programme de santé génésique

Tableau 22
Couverture assurée par le programme de santé en matière de procréation

Type de prise en charge	*Couverture*
Soins prénatals	216 348
Accouchements en établissement hospitalier	80 912
Méthodes de planifications familiale	317 600 nouvelles utilisatrices
Trois centres de prise en charge intégrale	–
16 espaces conviviaux pour les adolescents, dans 41 municipalités	–
Deux cliniques pilotes où les adolescents bénéficient d'une prise en charge spéciale	–
Formation de comités communautaires de prise en charge des cas d'urgence	1 190 comités
Cinq réseaux départementaux pour une paternité et une maternité responsables	–
Groupes d'appui dans le domaine de la santé génésique	11 673 jeunes

Source : Tableau établi en interne à partir de données fournies par le programme de santé génésique du Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale.

Les effets du programme n'ont pas encore été évalués.

8.5 Suivi et évaluation du programme de santé génésique

Le suivi est assuré par l'analyse de l'évolution des indicateurs, les visites de contrôle dans les cliniques où est traité le cancer du col de l'utérus et l'inventaire des formes que revêt la prestation de services. Le suivi du plan de réduction de la mortalité maternelle est effectué en collaboration avec les conseils communautaires de développement, les conseils municipaux de développement, les conseils départementaux de développement et les municipalités.

8.6 Principales causes de morbidité et de mortalité féminines, selon le groupe ethnique et la classe socioéconomique

Les données figurant dans le tableau ci-après correspondent à la morbidité et à la mortalité chez les femmes en général. On ne dispose pas de données ventilées par groupe ethnique ni par classe socioéconomique.

Tableau 23
Mortalité et morbidité féminines, 2004

Les 10 premières causes de mortalité	*Nombre de décès*	*Pourcentage*
1. Pneumonie et bronchopneumonie	4 233	18,04
2. Diabète mellitus	961	4,10
3. Infarctus aigu du myocarde	940	4,01
4. Maladie diarrhéique aiguë	865	3,69
5. Insuffisance cardiaque	769	3,28
6. Accident vasculaire cérébral	718	3,06
7. Déficit protéino-calorique	710	3,03
8. Cancer de l'estomac	558	2,38
9. Septicémie	437	1,86
10. Cancer du col de l'utérus	409	1,74
Autres causes	12 864	54,82
Total	**23 464**	**100,00**

Source :Tableau établi en interne à partir de données communiquées par le programme de santé génésique du Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale.

8.7 Programmes visant à améliorer la santé de la femme, en particulier la santé génésique

Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale lance pour la période 2004-2008 le plan relatif à la santé génésique, axé sur la mortalité maternelle et le cancer gynécologique. Les services de santé ont été élargis de manière à prendre en compte le problème de la violence à l'égard des femmes, des sévices sexuels et de la santé mentale en général. Le plan comporte des indicateurs sexospécifiques, qui feront l'objet d'une évaluation en 2006.

8.8 Évolution des indicateurs de mortalité maternelle depuis le rapport précédent du Comité

Comme cela ressort du tableau ci-après, les taux de mortalité maternelle ont diminué très lentement, voire sensiblement augmenté dans le cas des femmes autochtones, chez qui l'on recense en moyenne 211 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, chiffre trois fois moins élevé (70) chez les non-autochtones.

Tableau 24
Évolution de la mortalité maternelle entre 1989 et 2004

Source	*Année*	*Nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes*
Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale (MSPAS)	1989	219
MSPAS, Institut national de statistique	1995	190
MSPAS, taux de mortalité maternelle de référence	2000	153
MSPAS	2004	147

Source : Tableau établi en interne à partir de données fournies par le programme de santé génésique du Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale.

S'agissant de l'évolution des indicateurs, le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale prévoit de réaliser une étude de la mortalité maternelle, qui pourra être comparée à celle menée en 2001.

9. Situation de la femme rurale

9.1 Ordre du jour des femmes rurales : principaux obstacles et objectifs réalisés

Terre

L'ordre du jour des femmes rurales s'articule sur trois axes fondamentaux : la terre, le travail et la participation. En ce qui concerne la terre, la demande concerne concrètement l'adoption d'une politique régissant l'accès, la possession, la restitution, l'exploitation et le contrôle de la terre et tenant compte des sexospécificités. L'État applique la politique nationale du Fonds fiduciaire foncier, qui prend en compte les sexospécificités, et la loi qui a donné aux femmes le droit d'être propriétaires et copropriétaires et, dans le cas d'une femme chef de famille appartenant à une association, le droit d'accéder à la propriété. En outre, lorsqu'une terre est confisquée, elle est attribuée à de nouveaux propriétaires (des deux sexes), qui ont alors une garantie juridique.

Principaux objectifs

Au cours des deux dernières années, la proportion de femmes « chefs de famille » ayant obtenu un prêt pour accéder à la propriété foncière a atteint 11 % du total des bénéficiaires. En 2004, 244 femmes ont bénéficié de tels prêts, mais en 2005, seules 83 femmes chefs de famille ont été concernées. Le tableau ci-après indique les taux d'accès au crédit foncier, par département.

Tableau 25
Pourcentage de femmes ayant obtenu un prêt, par département

Département	*Pourcentage de femmes ayant obtenu un prêt*
Alta Verapaz	8
Chimaltenango	9
Santa Rosa	27
San Marcos	21
Quetzaltenango	15
Retalhuleu	11

L'État a mis en place le dispositif juridique donnant aux femmes accès au crédit. Les associations féminines sont chargées de rapprocher les parties, de déterminer quelles terres sont à vendre et de négocier. Il convient de souligner que certaines d'entre elles se sont rassemblées pour constituer un réseau de coordination visant à permettre aux femmes d'accéder à la propriété foncière. Comme l'Alliance des agricultrices, ce réseau veille à faire appliquer l'ordre du jour des femmes rurales et réaliser l'objectif que se sont fixé la quasi-totalité des associations de femmes rurales, à savoir la propriété foncière.

S'agissant de la restitution des terres, le Secrétariat à l'agriculture est l'instance qui, d'un point de vue juridique, règle les litiges et assure l'accès à la terre. Il a pour mission de répondre aux demandes et aux besoins des femmes rurales dans ce domaine. Le Secrétariat à l'agriculture dispose d'un instrument juridique qui lui permet de répondre concrètement aux demandes : la loi relative à l'enregistrement des informations cadastrales (2005), dont l'article 91 prévoit que la Cour suprême de justice doit créer des tribunaux agricoles qui devront être en place et opérationnels au second semestre de l'année 2006. Pour ce faire, on a créé un forum national pour le dialogue agricole, qui regroupe toutes les administrations publiques, la société civile, le secteur privé ainsi que les associations féminines, paysannes et autochtones. Ces deux instruments traitent d'un aspect spécifique de l'accès des femmes à la terre et sont pris en compte dans le cadre de l'élaboration du Code de procédure rurale et du Code rural. La deuxième demande concerne les programmes spécialement destinés aux femmes rurales, portant sur la mise en marché, les formules de crédit souples, l'assistance technique et la diversification des cultures. Il est nécessaire de reconnaître ici qu'il existe des programmes et des projets économiques visant à aider les femmes dans le cadre de programmes institutionnels ou à prêter assistance aux deux sexes, sans tenir compte des besoins qui leur sont propres. Il va falloir faire progresser la politique relative au développement rural, qui se trouve pour le moment dans une impasse. On trouvera ci-après des informations sur les personnes touchées par le conflit interne et déracinées. Elles couvrent ainsi les déplacés dans le pays et les démobilisés. Soixante et un groupes (trois de démobilisés et 58 de rapatriés et de déplacés) ont bénéficié d'une assistance.

Tableau 26
Personnes déracinées par le conflit armé interne ayant reçu du Fonds fiduciaire foncier un prêt pour acheter des terres, 1993-1997

Catégorie	*Familles bénéficiaires*	*Prêts octroyés à des hommes chefs de famille*	*Prêts octroyés à des femmes chefs de famille*	*Proportion de femmes*
Démobilisés	315	261	54	21 %
Déplacés dans le pays	3 994	3 578	416	10 %
Rapatriés	816	–	–	–

Source : Tableau établi en interne à partir de données fournies par le Fonds fiduciaire foncier.

Principaux obstacles

Outre qu'elles se heurtent aux mêmes obstacles que les hommes, à savoir le manque de terres fertiles exploitables à proximité de leur lieu d'origine, le coût de la terre et les difficultés commerciales et la manutention des produits à mettre en marché, les agricultrices se trouvent face à des problèmes spécifiques. D'après l'étude de Fontierra, on peut citer :

- La participation des femmes au secteur agricole continue d'être invisible;
- La méconnaissance par les femmes des principes juridiques et économiques s'appliquant à leurs biens immeubles;
- La perception traditionnelle par les équipes de travail techniques du rôle, des fonctions et des compétences des femmes;
- L'analphabétisme chez les femmes, en particulier les autochtones, qui sont en outre majoritairement unilingues;
- Le déracinement dû au changement de région, parfois radical, la langue, les produits cultivés et le climat, notamment, étant différents;
- Le fait que les coopératives ou les associations limitent la participation des femmes. En effet, leurs statuts prévoient la participation d'un seul membre de la famille, et il s'agit traditionnellement de l'homme;
- La nécessité pour les femmes qui participent en tant que « chefs de famille » et sont propriétaires de s'acquitter des mêmes tâches que les autres associés, sans qu'il soit tenu compte de tout ce qu'elles font d'autre, s'occuper des enfants par exemple;
- Le fait que les femmes vivant en union libre ou mariées ne sont prises en compte qu'en l'absence de leur concubin ou de leur conjoint;
- L'absence, pour les femmes qui ont un concubin et sont victimes de la violence familiale, de garantie sur les terres, qu'elles perdent généralement lorsqu'elles sont obligées de quitter leur domicile pour échapper à la violence;
- L'absence de pièces d'identité;
- Les difficultés qu'ont les femmes à accéder aux prêts ou aux crédits, en raison des coûts et des conditions pratiqués par le système financier, qui ne tient pas compte des sexospécificités;

• Les aspects culturels qui prédominent au sein des organisations elles-mêmes.

Il convient de signaler que les associations féminines ont fait savoir que beaucoup de leurs membres ne sont pas en mesure de rembourser les prêts obtenus et se retrouvent endettées, ce qui explique que certaines de ces organisations soient en train de mettre au point une nouvelle forme ou modalité d'accès à la terre, qui consiste à acheter de petites parcelles (0,8 ou 1,2 hectare), afin de permettre aux femmes d'exercer leur propre activité économique dans la région où elles résident. Ce concept est en train d'être mis sur pied.

Participation

Les demandes à ce titre visent à créer et renforcer les mécanismes d'articulation et de communication entre les associations féminines rurales. Il existe des exemples d'intercommunication et d'organisations de deuxième et de troisième niveaux au sein des associations féminines rurales. L'État doit toutefois admettre qu'il n'a pas été possible de satisfaire ces demandes. Une autre demande concerne la nécessité de disposer de programmes d'inscription à l'état civil. Parce qu'elles ne sont pas enregistrées, les femmes ne peuvent guère participer aux activités, et peu de possibilités s'offrent à elles. L'absence de pièces d'identité devient le principal obstacle à la pleine réalisation des femmes. Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine, en collaboration avec des associations civiles et des administrations centrales et locales, est en train de faciliter l'inscription des femmes à l'état civil. En outre, dans le cas des femmes touchées par l'ouragan Stan, on facilite aussi la récupération des pièces d'identité de leurs compagnons qui en ont été victimes (2005-2006).

Travail

L'article 139 n'a pas encore été modifié. Selon cet article, le travail dans le domaine de l'agriculture ou de l'élevage effectué par des femmes ou des mineurs s'inscrit dans une catégorie complémentaire aux activités menées par le travailleur agricole qui est chef de famille. C'est pourquoi les femmes et les institutions se sont efforcées de mettre en œuvre des programmes et des projets de production tenant compte de la situation et de la condition de la femme. Dans ce même ordre d'idées, signalons que des actions ont été lancées par le Ministère de l'agriculture, les fonds sociaux et le Fonds fiduciaire foncier, ainsi que par les organisations non gouvernementales.

9.2 Services de santé maternelle : couverture générale et du milieu rural en particulier

La formation des sages-femmes fait partie des mesures qu'a prises le Ministère de la santé publique pour élargir sa couverture et, en particulier, faire diminuer la mortalité maternelle en milieu rural. En règle générale, si l'on est conscient de la gravité des problèmes sanitaires que connaissent les femmes qui vivent en milieu rural, en particulier les femmes autochtones, les mesures prises ne suffisent pas pour leur garantir l'accès aux services de santé.

Si l'on se fie au taux de mortalité maternelle de référence du Ministère de la santé, le Guatemala est le pays qui affiche dans ce domaine le taux le plus élevé, se plaçant au quatrième rang des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. D'après cette étude, 66,5 % des femmes qui décèdent n'ont jamais été scolarisées, ce qui signifie

que, sur 10 femmes qui décèdent, 7 sont analphabètes. Quant aux soins prénatals, 18,5 % des femmes rurales, 18,7 % des femmes autochtones et 23,8 % des femmes n'ayant jamais été scolarisées n'en bénéficient pas.

Les accouchements sont le plus souvent assistés par des sages-femmes. Ainsi, 69,8 % des femmes rurales, 80,45 % des femmes autochtones et 78,5 % des femmes n'ayant jamais été scolarisées accouchent chez elles, avec l'aide de sages-femmes.

Au Guatemala, entre 1997 et 2002, 42,1 % seulement des naissances se sont déroulées dans un établissement de santé. Les pourcentages les plus faibles ont été enregistrés chez les mères vivant en milieu rural et ayant été peu scolarisées, et chez les femmes autochtones. Les femmes mieux scolarisées sont accompagnées dans 89 % par du personnel de santé, chiffre qui est de 20,6 % pour les femmes n'ayant pas été scolarisées.

Graphique 1
Répartition des naissances par groupe ethnique et par type d'aide à l'accouchement, 2002
(En pourcentage)

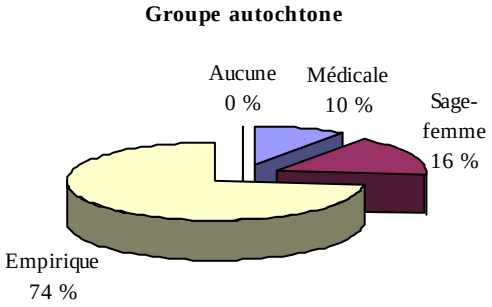

Source : Institut national de statistique, statistiques de l'état civil.

10. Mesures prises depuis la ratification, le 9 mai 2002, du Protocole facultatif pour en faire connaître le contenu et l'utilité

Ce sont principalement les associations féminines qui ont fait connaître le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Outre qu'elles s'en servent comme cadre juridique et politique pour leurs actions, elles en expliquent la teneur lors des différents ateliers qu'elles organisent au niveau central et dans les départements. C'est ce que font actuellement l'Union nationale des femmes guatémaltèques, le Secteur des femmes de la société civile, le Comité « Beijing » et le Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme (CLADEM), notamment.

En ce qui concerne les organes de l'État, dans le cadre du plan visant à faire pleinement participer les femmes, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine et le Forum national des femmes ont réalisé un reportage vidéo sur la Convention. Il n'a toutefois pas été possible de le diffuser à grande échelle, contrairement à ce qui avait été prévu, les ressources consacrées aux stratégies de communication de masse étant limitées.

Le Forum national des femmes a remis une copie de ce documentaire à chacune de ses déléguées dans les 23 départements du pays, et celles-ci l'ont alors diffusé lors des ateliers organisés pour les femmes à l'échelon départemental.